

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY

1. Allocation spécifique aux chômeurs de cinquante-cinq ans. – Discussion d'une proposition de loi (p. 2).

Mme Muguette Jacquaint, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles.

Suspension et reprise de la séance (p. 3)

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3)

M. Alain Bocquet,

Mmes Roselyne Bachelot-Narquin,
Véronique Neiertz,

MM. Yves Bur,

Georges Sarre,

Nicolas Dupont-Aignan,

Jean Le Garrec,

Adrien Zeller,

Guy Hascoët,

Marcel Rogemont,

Léonce Deprez.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 16)

Mmes Huguette Bello,
Marie-Françoise Clergeau,
Hélène Mignon,

M. Alain Néri.

Clôture de la discussion générale.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Article unique (p. 21)

Amendement n° 4 de la commission : Mme le rapporteur,
M. Jean Le Garrec, Mme le ministre. – Adoption.

M. le président.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi,
modifié.

2. Ordre du jour (p. 22).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

ALLOCATION SPÉCIFIQUE AUX CHÔMEURS DE CINQUANTE-CINQ ANS

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues, tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs de cinquante-cinq ans ou plus ayant quarante annuités de cotisation d'assurance vieillesse (n^{os} 583, 608).

Le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales porte également sur la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues, relative aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisation d'assurance vieillesse.

La parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Muguette Jacquaint, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, mes chers collègues, l'Assemblée nationale doit être en phase avec la société. Le mouvement social qui traverse la France ne peut être laissé à la porte de l'hémicycle.

C'est pourquoi je me félicite de l'initiative du groupe communiste qui a permis l'inscription de la proposition de loi n^o 583 ouvrant le droit à une allocation aux chômeurs de cinquante-cinq ans ou plus ayant cotisé quarante ans, dont le premier signataire est le président Alain Bocquet et à laquelle la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a joint la proposition du groupe socialiste.

Aujourd'hui, nous débattons donc d'un texte qui créera une allocation spécifique d'attente. De nombreux chômeurs l'attendent. Le nouveau dispositif vise à rétablir une certaine idée de la justice sociale, de la solidarité. Je reviendrai sur ses détails, mais je reconnais d'emblée qu'il ne répond pas à la situation de l'ensemble des chômeurs : il tend à corriger une injustice que l'on peut qualifier de flagrante.

En effet, on ne peut admettre que des salariés inscrits à l'ANPE, ayant travaillé toute leur vie, souvent dès leur plus jeune âge, et licenciés, pour la plupart, pour des rai-

sons économiques, doivent faire face à une situation dramatique du fait d'allocations trop faibles. Comment peut-on vivre avec 3 500 francs par mois, et parfois moins ?

Privés de toute possibilité de trouver un emploi – « trop âgés », disent les chefs d'entreprise –, rejetés de tout dispositif conventionnel alors que les régimes de pré-retraite s'étendent, ils sont les oubliés de la solidarité nationale.

Ces chômeurs ont vu leur situation personnelle se dégrader avec les modifications successives du régime de l'UNEDIC.

L'allocation dégressive puis la réforme des fonds sociaux ont souvent plongé cette catégorie de chômeurs dans la plus grande détresse.

La création d'une allocation spécifique d'attente telle que celle que préconise la proposition de loi, permet de répondre à une situation très précaire et d'urgence. D'autres dispositions sont cependant nécessaires pour aller dans le sens de cet impératif de justice sociale et d'équité – je pense notamment à la réduction du temps de travail, au contrôle plus important des fonds publics attribués aux entreprises et à la mise en place des emplois jeunes dans le secteur privé.

Mais revenons à la proposition adoptée par la commission.

Actuellement, près de 20 000 personnes – derrière ce chiffre, il y a des êtres humains, des citoyens ! – sont exclus de tout mécanisme : pour elles, ni ARPE – allocation de remplacement pour l'emploi – ni ACA – allocation chômeurs âgés ! Elles ne vivent que de l'ASS, l'allocation de solidarité spécifique, ou du revenu minimum d'insertion.

Pour répondre à leurs difficultés, la commission a souhaité qu'une allocation spécifique apporte un complément de ressources.

Les bénéficiaires de l'allocation spécifique d'attente seront les chômeurs qui sont indemnisés au titre du régime de solidarité ou bénéficiaires du RMI.

La commission a examiné deux questions de fond, posées dans la proposition initiale.

Il s'est agi, d'abord, de la double condition d'âge pour les chômeurs de plus de cinquante-cinq ans et de moins de soixante ans et, d'autre part, de la nécessité de justifier de cent soixante trimestres de cotisation dans les régimes obligatoires de l'assurance vieillesse ou de périodes reconnues d'équivalence.

La commission a adopté un amendement de M. Gremetz, rejoignant d'autres propositions, faisant en sorte qu'il n'y ait plus qu'une seule condition, celle des quarante années de cotisation. Il faut en effet tenir compte des personnes qui ont commencé à travailler dès l'âge de quatorze ans et qui, à cinquante-quatre ans, ont leurs quarante ans d'annuités.

Les études réalisées laissent présager qu'environ 20 000 personnes seront bénéficiaires. Ce nombre sera naturellement en diminution constante du fait de la sco-

larité obligatoire jusqu'à seize ans, des études de plus en plus longues et des périodes de chômage qui tendent malheureusement à s'allonger.

La proposition initiale a prévu une allocation « de solidarité », versée à toutes et à tous jusqu'à l'âge de soixante ans. Dans l'exposé des motifs de la proposition du groupe communiste, M. Bocquet a souligné la nécessité d'un montant minimum de 5 000 francs, l'allocation d'attente étant de 1 750 francs.

La seconde question abordée par la commission a porté sur l'amendement de M. Jean Le Garrec instituant une allocation spécifique d'attente équivalant à 57 % du salaire brut moyen de la dernière année travaillée revalorisée dans les conditions fixées par décrets. Il a été lui aussi adopté à l'unanimité de la commission.

Ces deux questions seront sans doute évoquées dans notre débat. Il est souhaitable, dans un souci d'efficacité, qu'un texte soit adopté et susceptible d'être inscrit rapidement à l'ordre du jour du Sénat. Comme je l'ai déjà dit, beaucoup de personnes l'attendent !

Deux autres aspects plus techniques sont à préciser.

D'abord, puisqu'il s'agit de créer une allocation complémentaire, le montant de l'allocation d'attente doit être exclu du calcul de l'ASS et du RMI. En effet, ces deux allocations étant fondées sur les ressources perçues, on empêcherait, si on ne les excluait pas du calcul, le système même de fonctionner.

Ensuite, la commission a souhaité que l'allocation spécifique d'attente ne soit pas assujettie aux prélèvements sociaux.

Naturellement, une question importante surgit à l'occasion de chaque dispositif luttant contre le chômage et allant dans le sens de la justice sociale : son financement.

Le montant nécessaire au financement de l'allocation différentielle atteint sur une année 375 millions de francs. Cette somme est modeste au regard du coût total du système d'indemnisation du chômage, qui atteint près de 110 milliards de francs. Mais chacun sait qu'il peut être un obstacle à l'adoption de la proposition.

Les deux propositions de loi gageaient la création du coût de l'allocation par une majoration des droits sur le tabac visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. Ce système a permis le dépôt de la proposition qui vous est soumise ainsi que la discussion d'un texte en commission.

Toutefois, j'ai proposé, avec l'assentiment de la commission, des modifications rédactionnelles, tendant à préciser que cette allocation est « prise en charge par l'Etat ». Le Gouvernement a fait savoir que l'allocation serait financée par le budget de l'Etat. C'est effectivement la meilleure solution.

Enfin, il est nécessaire d'intégrer l'allocation dans le code du travail. L'insertion dans le code du travail d'un article L. 351-10 relatif à l'allocation de solidarité spécifique est donc proposée.

La proposition de loi adoptée par la commission est ainsi intitulée : « proposition de loi tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisation d'assurance vieillesse ».

La commission l'a adoptée à l'unanimité, ce dont je me réjouis car ce texte permet de répondre à une situation d'urgence et d'extrême précarité.

L'adoption de ce texte à l'unanimité par notre assemblée serait un signe fort en direction des intéressés, et permettrait que la loi soit votée par le Parlement dans les

plus brefs délais. Son adoption et sa mise en application rapide ne peuvent constituer que les meilleures prémices de la discussion d'une loi efficace contre l'exclusion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, avant que nous n'entamions la discussion générale, je sollicite une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures quinze, est reprise à neuf heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le bilan des huit premiers mois du Gouvernement de gauche est apprécié positivement. Toutefois, aujourd'hui, le besoin de mettre en œuvre plus rapidement les réformes attendues se fait sentir. Il est urgent de répondre à ces attentes sous peine de désillusion et d'échec. Le mouvement des travailleurs privés d'emploi ne dit rien d'autre.

C'est la première fois qu'une action collective de chômeurs prend une telle ampleur. Que dans cette partie de la population, où domine trop souvent l'isolement, un vrai mouvement national soit en train de naître, est une donnée significative révélant la volonté de nos concitoyens de se réapproprier l'action collective comme moyen de peser sur le cours des événements. En agissant pour une prime exceptionnelle et pour l'emploi, les travailleurs privés d'emploi ne demandent pas la charité ; ils revendiquent le droit de vivre dignement et de réintégrer la société.

La solidarité à l'égard des exclus du travail est d'autant plus forte que beaucoup de nos concitoyens se sentent concernés. Le récent rapport du commissariat du Plan révèle l'ampleur du drame du chômage et de la précarité en évaluant à 7 millions le nombre de personnes touchées par le chômage : un Français sur trois depuis dix ans, une proportion qui atteint 55 % pour les personnes âgées de vingt-cinq à vingt-neuf ans.

C'est ce qui explique, comme ce fut le cas avec le mouvement social de novembre-décembre 1995, qu'une grande partie de la population soutient ce mouvement et s'identifie à ses acteurs. En fait, il ne s'agit pas seulement d'une lutte des chômeurs mais d'un mouvement social inédit qui exprime les angoisses, les souffrances et les espoirs d'une grande partie de la société.

Si les chômeurs se sont mobilisés si fortement, c'est qu'ils ont absolument besoin d'une aide d'urgence. Il est également nécessaire que le système d'indemnisation des chômeurs soit réformé en profondeur. Les actions qu'ils mènent sanctionnent l'échec d'un système injuste.

La mise en place de l'allocation unique dégressive, conjuguée au durcissement des règles d'accès à l'indemnisation – par un allongement des durées de travail exigées – a eu pour conséquence de réduire les ressources des salariés privés d'emploi, en les entraînant dans une spirale infernale de surendettement, de misère et d'exclusion.

Moins de la moitié – 42 % – des demandeurs d'emplois est indemnisée par le régime d'assurance chômage. En quelques mois, selon la durée du travail effective, chaque chômeur voit ses ressources réduites, voire divisées par deux, trois ou quatre, et même plus, pour aboutir à l'allocation de solidarité spécifique ou au RMI, quand ce n'est pas pour se retrouver sans ressource parce qu'ayant moins de vingt-cinq ans ou parce qu'ayant un conjoint qui travaille. Et 80 % de ceux qui sont indemnisés touchent moins de 5 000 francs. Le régime de solidarité, avec 2 250 francs par mois, s'applique à moins de 500 000 personnes. Le RMI concerne plus d'un million de personnes.

Près de 2 millions de personnes sont sans ressource, parce que n'ayant pas suffisamment travaillé. C'est le cas notamment de centaines de milliers de jeunes depuis la suppression du droit à l'allocation d'insertion.

Alors que le chômage touche officiellement 3,5 millions de personnes, mais en réalité près de 5 millions, les ressources consacrées à l'indemnisation des chômeurs ont été réduites en 1997.

Le grand patronat, responsable des plans massifs de licenciements successifs, ne veut pas financer à la hauteur nécessaire les conséquences d'une situation qu'il a lui-même créée. Il a imposé l'an dernier une baisse des cotisations de 0,42 % qui a privé le régime d'assurance d'environ 8 milliards de francs.

Les décrets mis en œuvre par la droite ont réduit considérablement le nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique. Ils allongent les durées de travail exigées et abaissent le plafond de cumul des ressources avec les conjoints. Selon l'UNEDIC, le nombre de personnes qui ont perçu l'allocation spécifique de solidarité a diminué de 13 300 entre août et novembre 1997, alors que dans la même période le nombre de chômeurs a augmenté de 55 000.

La réforme des fonds sociaux, décidée par l'UNEDIC le 2 juillet 1997 a eu pour conséquence de réduire les moyens d'intervention du régime d'assurance chômage pour les situations les plus difficiles.

Je me reconnais – comme le groupe communiste dans son entier – dans les propos que vous avez tenus, madame la ministre, en rappelant qu'il était nécessaire de s'attaquer résolument à la racine du mal, c'est-à-dire le chômage. Mais dans l'immédiat, ce que demandent les privés d'emploi, c'est de pouvoir vivre !

Si le Gouvernement a pris des premières mesures, en créant un fonds d'urgence sociale auquel est affecté un milliard de francs, en décidant de la revalorisation de l'allocation spécifique de solidarité nationale de 2 % au 1^{er} janvier et de 1 % au 1^{er} juillet, en demandant aux préfets de prendre en compte les situations les plus dramatiques, en mettant en place un dispositif d'aide aux transports pour les chômeurs, les privés d'emploi attendent des mesures nouvelles pour avoir les moyens de vivre et retrouver leur dignité. Le Gouvernement doit négocier à l'exclusion de toute manifestation de force que rien ne justifie.

C'est pourquoi, avec leurs associations et leurs syndicats, ils demandent l'attribution d'une prime exceptionnelle qui constituerait une véritable bouffée d'oxygène.

Ils veulent une réforme en profondeur du système d'indemnisation du chômage, en réunifiant les divers systèmes existants. Les associations de chômeurs et les syndicats que nous avons reçus nous ont montré à travers de nombreux exemples la diversité des situations existantes.

Il est par ailleurs nécessaire qu'ils disposent d'un revenu de remplacement décent et que les fonds sociaux soient rétablis de telle sorte qu'ils puissent répondre aux situations d'urgence.

C'est pourquoi ils demandent, à juste titre, d'être représentés dans les diverses instances d'attribution des allocations.

Dans ce contexte, la proposition de loi ne résoudra pas l'ensemble des difficultés. Elle vise à apporter une allocation supplémentaire à ceux qui, au chômage et ayant cotisé plus de quarante ans, n'ont aucun espoir de retrouver du travail.

Ce qui est dramatique dans notre société, c'est qu'on est toujours trop quelque chose : trop vieux, trop jeune, trop ou trop peu diplômé.

Cette proposition de loi s'inscrit dans le débat actuel afin de procurer un revenu supplémentaire à une partie d'entre eux. C'est un premier pas vers ce que les représentants des associations de chômeurs que nous avons rencontrés souhaitent, c'est-à-dire un véritable droit à la retraite pour tous ceux qui ont cotisé pendant quarante annuités, dans la perspective aussi d'un retour aux 37,5 annuités.

L'amendement adopté en commission et visant à mettre en place une allocation procurant à ses bénéficiaires un revenu de remplacement équivalant à 57 % du salaire brut moyen de la dernière année de travail est intéressant. Mais il pose un problème au regard de l'objet de notre proposition de loi qui tendait à prévoir que chacun devait pouvoir disposer d'un minimum de 5 000 francs.

Cette proposition est tout à fait justifiée. En effet, pendant que des salariés travaillent dans des conditions déplorables, avec des journées trop longues, des semaines épuisantes, d'autres doivent attendre plusieurs années avant de prendre leur retraite, bien qu'ils aient cotisé plus de quarante ans. D'autres encore, ayant également quarante annuités de cotisations, ne trouvent pas de travail mais ne peuvent pas non plus prétendre à la retraite.

Lors de la campagne des élections législatives, Lionel Jospin, aujourd'hui Premier ministre, avait déclaré : « Un départ anticipé à la retraite pour les salariés qui ont cotisé quarante ans avant l'âge de soixante ans (...) permettrait aujourd'hui de libérer 200 000 postes de travail, à condition que ces départs correspondent à l'embauche d'un nombre équivalent de jeunes en contrepartie. »

Une telle mesure répondrait à l'attente de nombreuses personnes privées d'emploi, comme des salariés encore en activité.

Au-delà des mesures pour répondre aux situations d'urgence, il est clair que les Français attendent des solutions durables au problème du chômage.

On cite certains pays, comme les Etats-Unis ou la Hollande, où le taux de population active au chômage est inférieur au nôtre de moitié. Mais les salariés y connaissent une précarité absolue et l'absence de minima sociaux. N'est-il pas possible, sans parler de modèle, que

la France mette en œuvre des réponses originales où la création d'emplois répondrait aux besoins sociaux et contribuerait à résorber les déficits de la protection sociale comme à lutter contre l'exclusion ?

En premier lieu, il est indispensable de déclarer un moratoire contre les plans de licenciement. En effet, comment lutter contre le chômage si les licenciements se poursuivent ? Nous pensons qu'une telle mesure devrait être prise rapidement, afin de mettre un coup d'arrêt aux suppressions d'emplois, que le grand patronat utilise comme variable d'ajustement.

Dans la même logique, la réduction du temps de travail est une réponse décisive. Nous apprécions, madame la ministre, que, dans les semaines à venir, le Parlement soit amené à se prononcer sur le projet de loi que vous avez déposé. Toutes les études montrent, en effet, que la réduction de la semaine légale à trente-cinq heures serait une mesure créatrice d'emplois.

Malgré les cris d'orfraie du grand patronat, l'augmentation des profits des grandes entreprises et les bonds des indices boursiers témoignent une nouvelle fois que les moyens existent pour financer une telle mesure. Nous partageons tout à fait le souci des organisations syndicales, qui estiment nécessaire que cette réduction du temps de travail s'accompagne des créations d'emplois correspondantes.

Afin de soutenir la consommation, et malgré les propos du nouveau président du CNPF, cette mesure ne doit pas conduire à une baisse des salaires, au contraire. Les moyens existent également pour une revalorisation conséquente des rémunérations qui, outre le mieux-vivre qu'elle apporterait aux salariés, relancerait la consommation, donc la reprise et la croissance. Comment accepter que le grand patronat refuse de financer un tel dispositif, quand on sait que la moitié des 1 600 milliards de profits qu'il réalise est gaspillée dans la spéculation ?

Un salarié sur six gagne désormais moins de 4 867 francs net par mois et un sur dix moins de 3 650 francs.

La progression du travail à temps partiel imposé, la multiplication des contrats à durée déterminée accentuent la baisse des revenus.

La situation des jeunes est particulièrement difficile, puisque 30 % seulement de ceux qui entrent sur le marché du travail bénéficient d'un contrat à durée indéterminée.

Il est possible d'inverser la logique qui contribue à ce qu'une part grandissante des richesses créées soit consacrée aux profits pendant que celle destinée aux salaires diminue.

25 % des Français les plus pauvres se partagent 1 % du patrimoine quand les 5 % les plus riches en détiennent 40 %. Et pourtant l'impôt sur la fortune ne rapporte que 8,5 milliards de francs.

Je rappelle que, dans le débat budgétaire, le groupe communiste avait proposé son doublement. Il y avait là un moyen de répondre, en particulier, à l'attente des chômeurs.

Dans notre pays, plus on est riche, plus on gagne de l'argent : les soixante-douze familles les plus fortunées ont vu leur patrimoine s'accroître en moyenne de 53 % en trois ans, soit 126 milliards de francs, l'équivalent de la moitié de la dette de la France. A l'autre bout de l'échelle sociale, la pauvreté progresse de façon démesurée.

Lutter contre les exclusions implique d'augmenter fortement l'impôt de solidarité sur la fortune. Une telle mesure permettrait de commencer à répondre aux inégalités les plus criantes, sans mettre pour autant les détenteurs de grandes fortunes sur la paille.

De même, il est possible de prendre des dispositions afin de taxer les revenus des placements financiers spéculatifs des grandes entreprises.

Dans le débat sur le projet de loi de cohésion sociale présenté par le précédent gouvernement, débat interrompu pour cause de dissolution, je m'étais interrogé sur la possibilité d'assurer la cohésion sociale sans s'attaquer aux causes de la crise. Car l'expérience est là : il ne suffit pas d'un traitement social *a posteriori*. Sans changement radical de politique économique et de politique sociale, sans remise en cause des politiques qui ont conduit à l'éclatement de la société, il ne reste que l'illusion des mots.

Il est urgent que l'Etat soit garant du droit au logement, du droit à la santé, du droit à l'éducation, du droit à la formation.

Surtout, il est essentiel que le droit à l'emploi redevienne une réalité, à travers une politique économique et sociale ancrée à gauche. Les chômeurs n'aspirent pas à d'autre statut que celui de salarié, gage de dignité et de reconnaissance sociale.

C'est pour cette logique que les Françaises et les Français se sont prononcés, et nous n'avons pas le droit de les décevoir.

Notre proposition de loi n'apporte certes qu'une réponse partielle pour un certain nombre de travailleurs privés d'emploi en grande difficulté, mais elle contribue à la construction de ce changement souhaité au quotidien. C'est pourquoi nous souhaitons que l'Assemblée nationale l'adopte à l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Pour le groupe RPR, la parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Nous voilà donc, mes chers collègues, commençant cette année 1998 par un texte qui devrait faire l'unanimité sur nos bancs.

Unanimité, d'abord, parce qu'il reprend des dispositions élaborées par nos collègues de la précédente législature, Mme Nicolas et M. Nicolin, et pour cette mandature également par ma collègue Nicole Catala, textes cosignés par l'ensemble du groupe du Rassemblement pour la République. Ces propositions, d'ailleurs, n'étaient pas demeurées des vœux pieux puisqu'elles furent reprises par un amendement gouvernemental de M. Jacques Barrot, après l'article 11 de la loi de cohésion sociale, amendement dont le texte qui nous est soumis aujourd'hui est un quasi-décalque.

Unanimité, ensuite, parce qu'il répond à des situations de détresse pour des chômeurs dont chacun sait bien qu'ils ne retrouveront jamais d'emploi alors qu'ils ont commencé à l'âge de seize ans, parfois même avant, un parcours d'emploi aride avec des tâches rebutantes et mal rémunérées.

Unanimité, enfin, car il est examiné dans un contexte social préoccupant où la révolte, ô combien compréhensible et justifiée, de ceux qui n'ont plus d'espoir nous oblige à la réflexion et à l'action.

Madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi une réflexion. Depuis la création, sur proposition du président Philippe Séguin, de cette « niche » législative d'initiative parlementaire, la presque totalité des textes proposés par nos groupes sont votés à l'unanimité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est formidable !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. J'en veux pour preuve l'excellente proposition de loi de mon collègue Gilbert Meyer adoptée il y a quelques semaines et, aujourd'hui, celle de M. Bocquet. Ce constat est peut-être à méditer par les gouvernements...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Absolument !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. ..., quelle que soit par ailleurs leur couleur politique, car ils ont parfois le don de susciter la polémique et le combat alors que nos propositions, souvent plus réalistes, plus concrètes, plus proches du terrain, ouvrent la voie du consensus.

Je ne ferai que deux reproches au texte qui nous est soumis.

D'une part, il ne faut évidemment pas en exclure les chômeurs âgés de moins de cinquante-cinq ans, car avoir accumulé 160 trimestres de cotisations signifie alors que l'on a commencé à travailler à quatorze ans. Outre que le nombre de bénéficiaires placés dans cette situation ne doit pas excéder quelques centaines, cette exclusion serait une injustice. Elle n'était d'ailleurs pas prévue dans l'amendement Barrot.

D'autre part, le montant de l'allocation sera certes fixé par décret, mais il doit représenter une augmentation minimale de 50 % par rapport au taux majoré de l'allocation spécifique de solidarité, montant sur lequel s'était d'ailleurs engagé le gouvernement précédent. Si ce n'était pas le cas, on pourrait considérer cette majoration comme un pourboire.

J'avais déposé deux amendements sur ces points, mais je me suis ralliée bien volontiers aux amendements de M. Gremetz sur l'âge limite et de M. Le Garrec sur le montant de l'allocation, qui procédaient du même esprit.

Au-delà de la mesure qui nous est proposée ce matin, mesure finalement très ponctuelle puisqu'elle ne touchera environ que 20 000 personnes – l'estimation se situe entre 15 000 et 25 000 – il convient de se pencher sur ce que l'on peut considérer comme un véritable mal français : le chômage de longue durée. Il frappe particulièrement les travailleurs âgés de plus de cinquante ans et encore convient-il de rappeler que les chiffres exacts sont masqués par de nombreux dispositifs : FNE, préretraites maison, droit avancé à la retraite justifié par une pénibilité disparue depuis belle lurette, régimes spéciaux. Ce sont donc finalement 50 % des salariés de plus de cinquante ans qui sont exclus du marché de l'emploi, chiffre inégalé dans l'Union européenne.

On ne résoudra pas, à terme, un problème de cette ampleur avec des mesurètes qui apparaissent comme des sparadraps sur une plaie béante : 300 millions un jour, 1 milliard quelques heures plus tard, dont le Premier ministre refuse de préciser sur quelle ligne budgétaire il sera prélevé et dont tout laisse supposer que les crédits affectés aux contrats emploi-solidarité pourraient faire les frais. Il fallait y penser : les chômeurs donnent aux chômeurs !

Les raisons de ce chômage de longue durée qui persiste dans notre pays sont pourtant connues.

D'abord, le trop faible écart entre les revenus de subsistance et le SMIC. Certes, les études, en particulier celle récente de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée, montrent bien, sur le papier, que cette différence existe, mais ces études n'intègrent pas toutes sortes de variables : prises en charge par les mutuelles de factures d'eau ou d'électricité, de la cantine, quand ce n'est pas du loyer ; dons alimentaires ou de vêtements ; aides financières ponctuelles ; possibilité de travailler au noir, alors que le salarié doit déduire de sa rémunération les frais de transport, d'habillement ou de garde d'enfant. Tous ces mécanismes sont une désincitation profonde à réintégrer le marché du travail, surtout en début de prise en charge par les Assedic, et constituent donc une véritable « trappe » de pauvreté. Et quand la personne veut se réinsérer, quand elle en a l'obligation, elle a une sorte de trou noir dans son parcours professionnel et se retrouve en voie définitive de marginalisation. Il faut donc avoir le courage de dire que l'écart doit subsister entre les revenus du travail et ceux de l'assistance. Sinon, nous nous immergerons dans une société d'irresponsabilité illimitée, fondée sur la valeur du non-travail.

On peut aussi constater une culture négative sur les emplois de proximité et de service. Même s'ils réclament de la formation et de la professionnalisation, ils restent ouverts à des personnes ayant de très faibles bagages scolaires. Et il est quand même ahurissant de voir s'allonger les files d'attente à l'ANPE et de constater en parallèle les difficultés à trouver un gardien de nuit, une repasseuse ou une nounou.

Culture négative aussi sur le travail manuel. Tous les jours, des artisans viennent m'expliquer leurs difficultés à trouver un compagnon dans le bâtiment ou les métiers de bouche. Il est ahurissant aussi de voir un vigneron angevin recruter des Polonais pour ses vendanges parce qu'il ne trouve pas des Angevins pour bien vouloir les faire, ou un producteur de fraises périgourdin embaucher des Espagnols faute de trouver chez lui des gens qui acceptent de récolter ses fraises. Nous avons en ce domaine à effectuer une véritable révolution culturelle.

Il convient aussi, on l'a dit souvent, de reconnaître que notre niveau de formation n'est pas assez élevé, mais surtout que le coût du travail peu qualifié est excessivement élevé. Telle est bien la véritable cause de cette redoutable exception française. Quand on affecte aux coûts salariaux l'indice 100 en France, il est de 75 en Italie et de 60 en Grande-Bretagne. Vous avez d'ailleurs vous-même reconnu, madame la ministre, qu'il y avait là un défi majeur à relever. Or votre budget a précisément rétréci les mesures de baisse de charges sur les bas salaires, portant ainsi un mauvais coup aux chances de réinsertion des plus exclus. Chaque fois que l'on chargera la barque des entreprises, on allongera la file d'attente à l'ANPE. Et c'est bien là le fil conducteur pour examiner votre politique de l'emploi.

Lors du débat sur les emplois-jeunes, j'avais appelé votre attention sur les dangers d'une politique empreinte d'un « jeunisme » électoraliste. Peut-on oublier qu'un jeune chômeur de moins de vingt-cinq ans met en moyenne huit mois pour trouver un emploi, alors qu'un chômeur de plus de cinquante ans en met vingt-deux ? Gérard Cornillaud, de l'OFCE, a bien fait remarquer que plus rien ne justifie d'orienter une politique uniquement sur les jeunes, d'autant qu'ils bénéficient souvent – pas toujours, il est vrai – d'un réseau familial ou amical qui leur permet de faire face. Comment expliquer à une veuve mère de trois enfants, à un homme de quarante ans, marié, père de famille, qu'ils doivent vivre avec un

peu plus de 2 000 francs par mois, alors que, dans le même temps, on offre un poste souvent bidon, payé au SMIC, à un jeune pour qui, parfois, ce n'est que de l'argent de poche puisque aucune condition de ressources n'est mise à l'embauche ?

J'ai, après la promulgation de votre texte, rencontré de nombreux chômeurs qui m'ont dit leur révolte : « Tout pour les jeunes, rien pour nous ! » Outre l'angoisse de l'âge, ils ont ressenti encore plus leur inutilité et leur non-citoyenneté, d'autant que de nombreux dérapages ont lieu : non-prolongement de CES devenus moins intéressants que les nouveaux contrats, embauche promise à certains qui sont remplacés par des plus jeunes pour profiter de l'aubaine de la manne de l'État. On a vu ainsi dans le Sud de la France des « femmes-relais », employées dans le cadre de CES et faisant un travail remarquable pour les populations immigrées, renvoyées et remplacées par des jeunes sans expérience.

Je craignais donc l'explosion à laquelle nous assistons aujourd'hui et dont aucun responsable politique ne peut sortir indemne, sauf à pratiquer la démagogie et l'irresponsabilité.

L'aggravation de l'exclusion passera aussi par la baisse généralisée du temps de travail que vous préconisez. L'amélioration de la productivité que vous appelez de vos vœux conduira les entreprises à rechercher les salariés les plus performants et exclura les plus fragiles, qui n'arriveront pas à s'adapter aux exigences des entreprises.

Le chômage de longue durée a encore de mauvais jours devant lui. La preuve en est que les derniers chiffres connus traduisent une hausse très importante. Dans mon département, le deuxième de France pour ce type de chômage, c'est le chiffre de 4 % qu'il faut retenir pour les derniers mois.

Toutes les mesures d'emplois publics, de contraintes, d'alourdissements, ne feront qu'aggraver la situation. Vous arriverez peut-être à faire évacuer les chômeurs des ASSEDIC par les CRS, à les faire taire avec des subventions en trompe l'œil, mais vous assisterez alors à la montée inexorable du chômage d'exclusion. On voit donc bien que nous devons nous attaquer ensemble aux racines du mal français : culture d'assistance, formation insuffisante, coût trop élevé du travail peu qualifié, désaffectation pour les emplois de proximité et le travail manuel, qui doivent être réhabilités.

L'emploi aidé doit aussi être réservé à ceux qui sont les plus fragiles, les plus « cassés ». On a beaucoup glosé sur le contrat initiative-emploi. Il coûte cher, c'est vrai, mais il a permis la réinsertion de 200 000 chômeurs exclus durablement de l'emploi, et cette réinsertion s'est effectuée dans des emplois marchands et non dans des pseudo-activités occupationnelles. L'année 1995 est ainsi la seule à avoir vu une diminution de près de 7 % du chômage de longue durée.

Le chômage est difficile pour celui qui en souffre mais qui sait qu'il retrouvera un emploi. Il est insupportable quand tout espoir est mort. C'est là que votre politique sera jugée, car combattre l'exclusion est une exigence fondamentale, même si ceux qui bénéficient de ce combat ont depuis longtemps perdu le chemin des bureaux de vote.

Aujourd'hui, nous faisons ensemble un petit pas en avant. Le groupe du Rassemblement pour la République votera donc ce texte visant à améliorer la situation des chômeurs ayant acquis quarante années de cotisations

vieillesse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président Pour le groupe socialiste, la parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, pour que l'ordre du jour de cette Assemblée appelle aujourd'hui, 14 janvier 1998, la discussion de deux propositions de loi, celle des socialistes déposée le 10 juillet 1996, dite proposition Berson, que nous avons redéposée le 21 octobre 1997, et celle des communistes déposée le 17 décembre, il a fallu une longue lutte, déterminée, opiniâtre, organisée et qui remonte à plusieurs années, celle des comités de chômeurs créés dans la plupart de nos départements pour le droit à la retraite des chômeurs ayant cotisé plus de quarante ans, comités souvent regroupés en associations, comme l'ACDR, Association des chômeurs pour le droit à la retraite ou le MNCP, Mouvement national des chômeurs et précaires.

Que nous disent donc ces chômeurs, depuis trois ans qu'ils rament pour se faire entendre des politiques que nous sommes ? Ils nous disent que, licenciés avant l'âge de soixante ans et sans aucune chance de retrouver un emploi, se retrouvant en fin de droits et ayant commencé à travailler à l'âge de quatorze ou quinze ans, ils ont cotisé plus de quarante années à l'assurance vieillesse et qu'ils ont droit au bénéfice de leur retraite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je tiens à rappeler, devant cette assemblée, l'histoire de cette lutte, que nous avons vécue de près, les uns et les autres, peut-être plus les uns que les autres, d'ailleurs. Nous avons rencontré leurs associations, leurs comités, soit dans les départements, soit au niveau national, pour faire le point de leurs revendications.

Dès octobre 1996 nous les avons reçus au siège du parti socialiste avec François Hollande, devenu depuis premier secrétaire. Michel Berson, ancien député socialiste, dont nous regrettons tous la présence, avait longuement travaillé avec eux. Il avait en effet déposé, le 10 juillet 1996, une proposition de loi reprenant leurs revendications, qui avaient d'ailleurs servi de base à nos discussions. Le 30 octobre 1996, ces chômeurs, venus de tous les départements, ont manifesté devant la gare Montparnasse.

Nous n'étions pas très nombreux avec eux, nous, les politiques ! Le même jour, nous avons interpellé le Gouvernement par une question d'actualité sur leur sort. Depuis, ils n'ont cessé de manifester, que ce soit devant le CNPF ou devant l'UNEDIC. Une de leurs associations, le MNCP, a même assigné l'UNEDIC en justice pour discrimination à l'encontre des chômeurs ayant cotisé plus de quarante ans mais ne touchant plus d'indemnités des ASSEDIC, à la suite du dernier accord passé par l'UNEDIC, dont nous nous félicitons mais qui pose problème à leur égard.

C'est pourquoi, le 12 décembre 1996, grâce au nouveau pouvoir d'initiative parlementaire que nous accorde la Constitution, le parti socialiste a fait inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la proposition de loi Berson qui étendait le bénéfice de cet accord à tous les chômeurs ayant cotisé quarante années. Si Mme Bachelot était encore dans l'hémicycle, je lui aurais rappelé que le consensus en matière de propositions d'initiative parlementaire n'avait pas été réalisé à l'époque. En effet, bien

que la majorité d'alors ait déposé des propositions allant dans le même sens, elle a, avec le Gouvernement, rejeté ce texte. Je tenais à le rappeler.

La dissolution de 1997 a donné aux Français une autre majorité. Le 19 juin, dans sa déclaration de politique générale devant la nouvelle assemblée, Lionel Jospin, Premier ministre, déclarait : « Tout salarié ou tout chômeur ayant cotisé quarante ans doit pouvoir cesser son activité dans des conditions satisfaisantes. » Cet engagement affirmait la priorité d'une politique de solidarité nationale pour les plus démunis et les plus fragiles et la nécessité de réparer une injustice.

Le groupe socialiste et le groupe communiste ont tiré les conséquences de cette promesse du Premier ministre, en redéposant, pour l'un, et en déposant, pour l'autre, les propositions dont nous traitons ce matin. Je me permets d'ailleurs de souligner, mes chers collègues, qu'aujourd'hui est en quelque sorte une date anniversaire puisque nous sommes, presque jour pour jour, deux années après la première discussion à l'Assemblée nationale d'un texte concernant ce problème.

Je remercie d'ailleurs le groupe communiste de nous donner cette possibilité dès aujourd'hui en utilisant son droit de tirage sur l'ordre du jour de l'Assemblée. En effet, le tour du parti socialiste ne viendra que dans plusieurs mois. Or la situation en cause est une situation d'urgence doublée d'une situation d'injustice.

Injustice parce que les accords signés par les partenaires sociaux donnent aux salariés et aux allocataires des ASSE-DIC ce qui est refusé à ces chômeurs parce qu'ils sont en fin de droits. On ne peut donc pas s'étonner qu'ils le ressentent mal, même si nous nous félicitons des dispositifs déjà mis en place par l'UNEDIC.

Injustice parce que la dégressivité des allocations des ASSE-DIC fait toucher tous les jours du doigt à ces chômeurs le fait qu'ils s'enfoncent dans l'exclusion jusqu'à ce qu'ils perçoivent l'allocation spécifique de solidarité, et encore cela ne concerne-t-il que ceux qui y ont droit parce que les plafonds ne cessent de baisser. Essayez donc de vivre avec 74 francs par jour ! Je sais que cette allocation vient d'être augmentée, madame le ministre, et je vous en remercie. Il vaut beaucoup mieux prendre une telle décision qu'amputer le budget de l'allocation spécifique de solidarité de 3 milliards comme voulait le faire la précédente majorité.

M. Alfred Recours. Rappel très sain !

Mme Véronique Neiertz. Lorsqu'on a travaillé et cotisé pendant quarante, quarante-deux, quarante-quatre ans, on a le droit de se poser la question de la solidarité et de la justice de la République. Nous avons accompli un premier pas dans cette direction lors du dernier débat sur le budget des anciens combattants au mois de novembre dernier, en accordant l'accès à une préretraite anticipée aux anciens combattants d'Algérie ayant cotisé au moins quarante ans à l'assurance vieillesse.

M. Jean-Paul Durieux. Très juste !

Mme Véronique Neiertz. Alain Néri et Jean-Paul Durieux peuvent en témoigner.

M. Jean-Paul Durieux. Tout à fait !

Mme Véronique Neiertz. Il s'agit aujourd'hui de généraliser ce droit...

M. Alain Néri. Très bien !

Mme Véronique Neiertz. ... et de faire accéder à la retraite une génération de travailleurs et de travailleuses – d'autant que, parmi les anciens combattants, les

femmes sont peu nombreuses – qui l'a particulièrement mérité, puisqu'elle a apporté sa contribution à la prospérité du pays dès l'âge de quatorze ans. Cette dernière génération à l'avoir fait ne mérite-t-elle pas que, nous les plus jeunes, qui avons eu la chance de bénéficier d'un âge de scolarité obligatoire plus élevé, fassions preuve d'une solidarité particulière en sa faveur ?

Lorsque j'ai discuté pour la première fois avec ces comités de chômeurs qui avaient d'ailleurs du mal à s'organiser, parce que cela est très difficile, j'ai été frappée par leur affirmation que je n'ai pas oubliée selon laquelle ni les partis, ni les syndicats, ni les gouvernements ne s'intéressaient à eux. Je suis donc d'autant plus heureuse et un peu émue de pouvoir leur montrer aujourd'hui qu'ils se sont trompés puisque l'Assemblée nationale va faire œuvre de justice et leur rendre leur dignité de citoyen.

Je remercie chaleureusement tous les chômeurs concernés pour leur patience, parce qu'ils ont dû attendre longtemps alors que, dans de telles situations, on est à quelques jours, voire à quelques heures près. Ils ont connu bien des drames durant cette période ; nombre de leurs camarades n'ont pas tenu le coup. Je les remercie donc de la dignité de leur combat, de leur patience, de leur détermination parce que cela nous a permis d'aboutir au résultat auquel nous allons parvenir aujourd'hui à l'Assemblée.

Je remercie aussi le Gouvernement parce que cela n'aura été possible que grâce au changement, parce qu'il est ouvert et attentif à ce genre de problème, à ce type d'injustices, parce qu'il soutient non pas un projet de loi qu'il aurait proposé lui-même, comme d'habitude, mais des propositions de loi d'origine parlementaire, puisque la Constitution nous le permet. Cela nous permettra d'apporter enfin, tous ensemble, toute la gauche, la réponse aux difficultés des intéressés et les financements nécessaires pour traiter cette question dans la dignité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, au moment où le cri des chômeurs de longue durée nous rappelle que l'emploi doit être la préoccupation nationale, la proposition de loi de M. Alain Bocquet et du groupe communiste, tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs de cinquante-cinq ans ou plus, ayant quarante annuités de cotisations vieillesse, constitue un signe fort de l'importance que notre assemblée porte au problème du chômage qui mine notre société dans ses fondements.

Parmi les personnes au chômage de longue durée, la situation des chômeurs ayant cotisé plus de quarante ans était particulièrement injuste et difficile à supporter. En effet, avoir contribué par son travail à l'essor économique du pays pendant quarante ans, avoir contribué par ses cotisations à la solidarité nationale pendant quarante ans pour se retrouver soi-même dans une situation de précarité, ne peut être ressenti que comme une profonde injustice, laquelle a interpellé les parlementaires de tous les groupes politiques.

En témoignent les différentes propositions de loi déposées pour résoudre le problème posé. En témoigne aussi le débat avec Jacques Barrot lors de la discussion d'un amendement prévoyant la création d'une allocation spéciale de chômage dans le cadre de l'examen du projet de loi de renforcement de la cohésion sociale.

Cette allocation spéciale, destinée aux chômeurs de moins de soixante ans ayant cotisé pendant au moins 160 trimestres dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse, leur aurait permis d'obtenir une majoration de 50 % de leur allocation actuelle, à savoir le RMI, ou l'ASS. L'attribution de cette allocation spéciale de chômage, non prise en compte pour le calcul de l'allocation du RMI, aurait permis d'atténuer la situation de précarité qu'ils vivent.

Certes, nous sommes tous conscients que la mise en œuvre de cette nouvelle disposition n'apportera de réponse qu'à un nombre limité, quoique non négligeable, de personnes : environ 20 000. Elle complète cependant plusieurs mesures de solidarité qui ont essayé de limiter ces situations d'injustice et d'exclusion.

Je pense en particulier à l'allocation de remplacement pour l'emploi mise en place par les accords passés entre les partenaires sociaux en juillet et septembre 1995 et rendue applicable par la loi portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi. A la fin de 1996, le dispositif ARPE avait attiré 49 500 bénéficiaires, contre 2 600 fin 1995. Au 31 mars 1997, ce dispositif, malgré un coût élevé de 112 000 francs par an et par chômeur pour l'UNEDIC, a contribué à l'embauche de 56 500 personnes.

Il s'agit aussi de l'allocation pour chômeur âgés, l'ACA, qui a concerné en trois ans près de 50 000 personnes.

Ces dispositifs ne pouvant bénéficier qu'aux chômeurs indemnisés par l'assurance chômage, excluaient malheureusement les personnes ayant cotisé, elles aussi, quarante ans mais relevant des régimes de solidarité : RMI ou allocation spécifique de solidarité.

Répondre à leur détresse n'est donc que justice et c'est pourquoi le groupe UDF votera cette proposition de loi.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. Yves Bur. Cependant, la mise en œuvre de ce dispositif de solidarité ne peut nous faire oublier que le chômage frappe durement et trop longuement nombre de nos concitoyens. On ne saurait donc se satisfaire de la mise en place de pansements alors qu'il faut impérativement rechercher le remède au mal que représente le chômage.

Or, pour notre part, nous considérons que la politique menée par votre Gouvernement ne permettra pas de lutter efficacement, c'est-à-dire structurellement, contre le chômage.

M. Alfred Recours. On a vu les résultats que vous avez obtenus !

M. Yves Bur. Alors que le monde change, vous persistez à défendre un modèle français fondé sur la réglementation du marché de l'emploi et votre projet de loi sur la réduction du temps de travail à trente-cinq heures que vous allez imposer va le rigidifier encore davantage. Ce modèle français, caractérisé par une sphère publique dominante, vous conduit à augmenter la dépense publique de 35 milliards de francs pour financer des emplois-jeunes dans le secteur public et aidé. Aucun pays où le chômage a régressé fortement n'a persisté dans la voie que vous continuez à privilégier quasi exclusivement.

En fait, vous continuez à entretenir l'exception française pour le chômage, un chômage durable qui ferme, pour longtemps, l'accès à l'emploi à ceux qui ont la malchance d'être privés de travail.

Votre projet de loi sur les trente-cinq heures inquiète les responsables des entreprises et y suscite insuffisamment d'enthousiasme et d'espoir pour permettre réelle-

ment la création de nouveaux emplois. Il inquiète les responsables d'entreprises, non pas seulement les dirigeants du CNPF qui sont pour vous une cible commode, mais surtout ces milliers de petits entrepreneurs qui se demandent comment ils feront face aux contraintes nouvelles que vous allez leur imposer.

M. Alfred Recours. Parce qu'ils sont désinformés.

M. Yves Bur. Leur inquiétude les incline malheureusement à l'attentisme en matière d'embauche et à privilégier plus encore l'investissement dans les machines pour remplacer les hommes.

Alors que les soubresauts de la crise asiatique viennent ternir chaque semaine un peu plus les prévisions de croissance et que nos responsabilités devraient nous conduire à favoriser le dynamisme des entreprises, on risque, au contraire, de les handicaper davantage par une aggravation des contraintes et des charges qui pèsent sur elles.

M. Alfred Recours. C'est l'ultralibéralisme qui s'effondre en Asie du Sud-Est !

M. Yves Bur. Si l'aménagement du temps de travail n'est pas la solution au problème du chômage français, il est en revanche l'une des solutions parmi un ensemble dont l'objectif est bien de dynamiser davantage le monde du travail.

M. Alfred Recours. Avec les trente-cinq heures, par exemple !

M. Yves Bur. Pour lutter contre le chômage de longue durée qui frappe durement les personnes les moins qualifiées, il faut d'abord alléger les charges sociales pesant sur le travail, notamment sur les bas salaires. Or vous avez mis un frein à ce choix porteur, dans la durée, d'un développement du marché du travail.

Il est également indispensable d'aménager le temps de travail en encourageant le vrai dialogue social que votre projet de loi sur la mise en place des trente-cinq heures va stériliser puisque la loi l'imposera de toute façon.

Face à un marché flexible, face à une demande variable, face à des clients de plus en plus exigeants, la rigidité de la réglementation du travail ne permet pas aux entreprises de s'adapter suffisamment.

Enfin, pour lutter contre l'exclusion, il faut activer les dépenses passives qui ne permettent plus aux personnes en situation précaire de reprendre leur place dans le marché du travail et qui conduisent, au bout du compte, à des situations humainement insupportables comme celles auxquelles cette proposition de loi vise à mettre un terme.

L'activation des dépenses passives n'est pas une politique facile à mettre à œuvre ; nous en avons longuement débattu lors de la discussion du projet de loi sur la cohésion sociale.

Le revenu minimum d'activité constitue cependant une alternative dans la lutte contre l'aggravation de la situation des chômeurs de longue durée et peut-être l'une des pistes pour une solidarité mise au service de la redynamisation plutôt qu'à la seule assistance. Le cri d'alarme que nous lancent les chômeurs doit nous inciter à abandonner les chemins qui nous ont conduits à ce niveau de chômage.

M. Alfred Recours. Les trente-cinq heures !

M. Yves Bur. Faire du social aujourd'hui ce n'est pas étendre le périmètre de l'Etat-providence, c'est avoir le courage de prendre les mesures qui dégèleront le marché de l'emploi en favorisant le dynamisme des entreprises, car n'oublions jamais que c'est des entreprises et non pas de l'Etat que dépend la prospérité de notre pays.

La politique que vous menez ne s'inscrit pas – nous en sommes malheureusement persuadés – dans cette perspective et risque d'aggraver encore la désespérance des chômeurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Malgré cela et pour prendre en compte la situation particulière de ces hommes et de ces femmes au chômage ayant cotisé au moins quarante ans à l'assurance vieillesse, le groupe de l'UDF votera cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Madame le ministre, madame le rapporteur, mesdames, messieurs, chers collègues, la proposition de loi que nous examinons est la bienvenue. Elle fait suite à une action concertée des partenaires sociaux qui ont créé au 1^{er} janvier 1997 une allocation chômeur âgé, l'ACA. Il revient à la solidarité nationale d'étendre ce dispositif aux chômeurs de longue durée. C'est ce à quoi nous convie cette proposition. Nous devons nous en féliciter. C'est une mesure de justice sociale. C'est aussi une mesure d'attente.

Il serait normal d'ouvrir le droit à la retraite avant soixante ans à ceux qui ont cotisé pendant quarante ans à un régime d'assurance vieillesse. C'est pourquoi les députés du Mouvement des citoyens ont déposé une proposition de loi dans ce sens.

La présente proposition, qui apportera légitimement un petit mieux, ne peut répondre pourtant aux graves questions de fond, à la question centrale qui est simple à énoncer : « comment faire reculer le chômage ? »

Vingt années de libéralisme, de politique du franc fort, de priorité à la monnaie unique ont mené au chômage plusieurs millions des nôtres, sacrifiés sur l'autel du monétarisme. Les marges de manœuvre ont été peu à peu rognées jusqu'à ce que les comptes sociaux soient exsangues, jusqu'à limiter l'action de l'Etat.

La présente proposition, comme le milliard de francs du Fonds d'urgence sociale annoncé le 9 janvier par le Premier ministre, pourront heureusement soulager les misères les plus criantes. Mais ces traitements palliatifs nécessaires, et même des réformes structurelles profondes, indispensables que d'aucuns demandent – je pense en particulier à Robert Hue –, ne constituent pas pour autant la réponse pour favoriser la création d'emplois et faire reculer significativement le chômage.

Nous devons aller plus loin, nous devons retrouver des marges de manœuvre. La meilleure des solidarités possible avec les victimes du chômage, c'est de forger une politique économique dégagée de tout carcan, capable de placer l'emploi avant la monnaie.

M. Alfred Recours. Idéaliste !

M. Georges Sarre. Pour cela, la majorité plurielle a conclu, le 1^{er} juin dernier, un pacte avec les électrices et les électeurs : faire reculer le chômage et créer des emplois. Or, aujourd'hui, toute politique est surdéterminée par le passage à l'euro. A l'heure où nous sommes, aucune des quatre conditions énoncées par Lionel Jospin n'est réellement remplie : les pays du Sud ne sont pas certains d'être du premier train de l'euro ; la gestion de la parité extérieure de l'euro, notamment la parité avec le dollar, est toujours laissée à la libre appréciation de la future banque centrale, laquelle ne fait toujours pas l'objet d'un véritable contrepois politique ; enfin, les

grands travaux d'investissement décidés au sommet de Essen, qui auraient pu commencer à fournir l'esquisse d'un pacte de croissance et d'emploi, ont été définitivement enterrés.

L'urgence aujourd'hui, madame le ministre, mes chers collègues, est de définir une perspective politique forte, nouvelle, pour changer les données actuelles et redonner confiance aux Français. Nous connaissons tous la formule : quand un problème est insoluble, il faut en changer les données. Tant que nous ne changerons pas les données actuelles, il est évident – évident ! – que nous ne pourrions pas faire reculer significativement, spectaculairement le chômage.

En attendant, parce qu'aucune réorientation de la politique économique, aussi radicale soit-elle, ne produit d'effets immédiatement sensibles, nous devons savoir répondre aux situations d'urgence, en respectant la dignité de ceux qui ont besoin que s'exprime la solidarité nationale.

Tel est le sens profond de la présente proposition. Elle répond incontestablement à des situations difficiles, en même temps qu'elle affiche clairement ses limites : ce n'est qu'une disposition d'attente. Les députés du Mouvement des citoyens et l'ensemble du groupe RCV, voteront, bien entendu, cette proposition de loi.

Cela dit, nous devons veiller à la bonne articulation et à la bonne cohérence entre, d'une part, les systèmes d'indemnisation du chômage et de la solidarité nationale et, d'autre part, les minima sociaux.

La mission confiée à Mme Marie-Thérèse Join-Lambert répond à ce souci. Toutefois nous devons dès maintenant nous soucier de cette articulation au moment où nous créons une nouvelle allocation d'attente. Celle-ci ne s'adresse en effet qu'aux chômeurs en fin de droits qui bénéficient de l'ASS ou du RMI. Or, il existe des chômeurs de longue durée qui ne peuvent bénéficier de l'ASS parce que leurs revenus, ou ceux de leur couple, sont supérieurs au plafond fixé par l'article R. 351-13 du code du travail, soit 5 180,70 francs pour un célibataire ou 8 141,10 francs pour un couple, ces plafonds incluant le montant de l'ASS. En outre, ces plafonds s'appliquent quel que soit le nombre d'enfants à charge ; si les pensions alimentaires en sont déduites, ce n'est pas le cas des prestations compensatrices. De ce fait, certains chômeurs de longue durée qui ne peuvent bénéficier de l'ASS connaissent des situations – j'en ai rencontrés – particulièrement difficiles.

Nous devons prendre en compte cette réalité. Il faut donc envisager de revoir les conditions d'attribution de l'ASS, par un relèvement du plafond et/ou par la prise en compte des charges de famille. Cela relève, madame le ministre, de votre compétence réglementaire.

Ainsi, sans vouloir bouleverser les budgets actuels, nous devons être capables d'accélérer l'infléchissement de cette politique quand les circonstances humaines et politiques l'exigent. Incontestablement, le mouvement des chômeurs est une réalité et il exige que la priorité à l'emploi supplante toutes les autres, y compris le respect à la lettre de nos engagements européens.

Près de 7 millions d'actifs souffrent aujourd'hui d'un manque partiel ou total de travail, soit le quart de la population active française. Comment ne pas en tenir compte ? C'est le travail du Parlement et du Gouvernement dans les prochaines semaines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Madame la ministre, il aura donc fallu attendre près de sept mois pour que votre gouvernement accepte (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) une mesure de justice à l'égard des chômeurs âgés disposant de quarante annuités de cotisations.

Mme Odette Grzegorzulka. Le ridicule tue !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Cette proposition d'origine parlementaire est bonne et, pour une fois, ne gâchons pas notre plaisir de la voir adoptée à l'unanimité. Le groupe du Rassemblement pour la République, comme l'a indiqué Mme Bachelot-Narquin, la votera.

M. Alfred Recours. Il ne manque pas d'air !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Les chômeurs en détresse ne s'intéressent pas à nos recherches en paternité sur cette mesure. Ils s'intéressent, en revanche, aux raisons d'un tel retard. Mme Roselyne Bachelot-Narquin avait bien précisé que le précédent gouvernement avait accepté, lors de la discussion du projet de loi sur l'exclusion, le principe de cette mesure.

Mme Odette Grzegorzulka. Sans aucun moyen ! C'était un vœu pieux !

Mme Véronique Neiertz. En prélevant 3 milliards sur l'ASS !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Ce n'est cependant pas l'essentiel dans la mesure où cette proposition de loi, qui va régler un problème très douloureux, est une mesure de justice. En revanche, au-delà de cette mesure positive qui ne va pas, comme l'a d'ailleurs souligné M. Sarre, résoudre le problème général du chômage de longue durée, il faut s'interroger sur la politique que vous menez qui n'a pas pour priorité les chômeurs de longue durée.

Mme Véronique Neiertz. Il ne faut pas dire n'importe quoi quand on est parlementaire, même de droite !

Mme Odette Grzegorzulka. C'est votre héritage que nous avons à gérer !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Quelques exemples en témoignent.

La loi sur l'exclusion, dont vous nous parlez sans cesse madame Neiertz, avec de beaux accents de langue de bois de parlementaire...

Mme Véronique Neiertz. On l'a attendue quatre ans avec vous ! Et vous avez dissous !

M. Nicolas Dupont-Aignan. ... vous l'avez oubliée.

Mme Véronique Neiertz. Vous ne l'avez pas votée, vous !

Mme Odette Grzegorzulka. C'est indécent !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Elle sera votée en définitive, si j'ai bien compris le Premier ministre, un an après votre arrivée au pouvoir.

Mme Marie-Françoise Clergeau. Qu'avez-vous fait avant ?

M. Nicolas Dupont-Aignan. Le commissaire au Plan, Henri Guaino, qui dans un rapport révélait qu'il y avait sept millions de Français hors du circuit de l'emploi, vous l'avez limogé.

La principale incitation fiscale en faveur des emplois familiaux, qui profitaient à des femmes sans qualification, vous l'avez réduite.

M. Alfred Recours. Vous ne manquez pas d'air !

M. Nicolas Dupont-Aignan. La baisse des charges sur les bas salaires qui avait pourtant montré son efficacité sous certaines conditions, comme l'a récemment prouvé le rapport Pickety, vous n'y croyez pas. C'est pourquoi vous avez taxé davantage les entreprises. Pis, vous avez supprimé le plan textile qui faisait l'unanimité !

M. Alfred Recours. C'est filandreux ! (*Sourires.*)

M. Nicolas Dupont-Aignan. Enfin, la plus grosse dépense engagée par votre gouvernement pour combattre le chômage, c'est-à-dire les emplois-jeunes, vous ne l'avez pas réservée aux jeunes sans qualification. Quand nous l'avons dit devant cette assemblée, on nous a ri au nez, on nous a dit que nous ne comprenions rien.

M. Alfred Recours. Ça, c'est vrai !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Or, aujourd'hui, sur le terrain, l'Etat finance 80 % de la dépense des collectivités locales pour embaucher des jeunes diplômés sur des tâches qui ne leur correspondent pas. Bon nombre d'entre eux démissionnent d'ailleurs. Il ne reste pas un sou pour aider les chômeurs qui sont dans la rue et on envoie les CRS dans les ASSEDIC à l'aube ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Véronique Neiertz. Les donneurs de leçons qui se font battre aux élections peuvent aller se rhabiller !

Mme Odette Grzegorzulka. Un peu de pudeur !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Enfin, parce qu'il fallait un symbole, vous avez décidé d'imposer les trente-cinq heures au 1^{er} janvier 2000 au risque de casser la croissance car il est certain qu'on ne manie pas un million de chefs d'entreprises françaises à la baguette comme une administration. L'effet est d'ores et déjà désastreux et vous le savez. La France va passer une nouvelle fois à côté de la reprise économique.

Mme Véronique Neiertz. Vous êtes tellement gêné sur les chômeurs que vous vous trompez de débat !

M. Nicolas Dupont-Aignan. En définitive, ...

Mme Odette Grzegorzulka. La gauche est arrivée !

M. Nicolas Dupont-Aignan. ... la politique de l'emploi du Gouvernement ne privilégie pas les chômeurs de longue durée. Des millions de Français vont en souffrir.

M. Alfred Recours. Ils ne vont pas souffrir, ils souffrent !

Mme Véronique Neiertz. Il fallait vous en apercevoir un peu plus tôt !

M. Nicolas Dupont-Aignan. A chaque fois votre réponse consiste à invoquer l'héritage, mais, si l'on compare les héritages, je ne crois pas que l'on gagnera l'estime des chômeurs. Ils commencent à le comprendre.

Mme Véronique Neiertz. Vous avez voté contre la loi Berson !

M. Nicolas Dupont-Aignan. On nous répète toujours la même chose : « on a tout essayé contre le chômage ». Non, on n'a pas tout essayé contre le chômage.

Mme Véronique Neiertz. C'est incroyable !

M. Nicolas Dupont-Aignan. M. Sarre l'a d'ailleurs indiqué. La politique monétaire est toujours la même. On n'a pas essayé non plus le libéralisme. En revanche, vous allez essayer deux erreurs de plus : les trente-cinq heures et les emplois publics.

Mme Odette Grzegorzulka. Cela n'a rien à voir !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Heureusement, cette proposition parlementaire sauve l'honneur de votre gouvernement grâce au groupe communiste. Elle sera malheureusement insuffisante, nous en sommes tous conscients,...

Mme Odette Grzegorzulka. C'est votre bilan !

M. Nicolas Dupont-Aignan. ... pour régler la question du chômage de longue durée qui nous préoccupe tous. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Vous êtes une caricature de député !

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Madame la ministre, mes chers collègues, je ferai remarquer à Nicolas Dupont-Aignan que rien n'est plus exécrable que de faire de la politique politicienne, d'ailleurs assez médiocre, sur le dos des chômeurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) C'est une vision détestable de la lecture des difficultés sociales de notre pays. En matière de reprise économique, qu'on interroge M. Juppé sur le prélèvement de 150 milliards qu'il a opéré sur la consommation populaire, cassant ainsi la reprise qui était en train de s'amorcer !

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Il fallait payer vos dettes !

M. Jean Le Garrec. Ce texte est important et je remercie Véronique Neiertz d'avoir rappelé le rôle d'un collègue que nous regrettons, Michel Berson, qui avait beaucoup bataillé pour mettre en forme cette proposition. Tout compte fait, dans la proposition que nous avons présentée au nom du groupe socialiste, nous ne faisons que reprendre l'histoire de ce mouvement, qui avait été suivi activement par les députés socialistes, et je suis très heureux que nous nous retrouvions côte à côte – cela n'a rien d'étonnant – avec le Gouvernement et le groupe communiste. C'est dans la tradition des actions que nous menons depuis de nombreuses années.

Je fais observer à M. Dupont-Aignan et à Mme Bachelot que la pire des insultes pour des femmes et des hommes qui ont travaillé pendant quarante années, en commençant jeunes, est de les considérer comme des exclus. C'est un problème de justice sociale.

M. Guy-Michel Chauveau et M. Alfred Recours. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Ils demandent à bénéficier d'un droit que d'autres avaient acquis et dont ils n'ont pas profité pour des raisons compliquées, car ils sont tombés en dehors du champ de l'UNEDIC. Il convient certes d'être à l'écoute de leurs difficultés, mais surtout de résoudre un problème de justice sociale, car, la plupart du temps, ces femmes et ces hommes ont travaillé très jeunes, très dur, ont eu une vie extrêmement compliquée dont les dernières années ont été faites de galères, de petits boulots, de difficultés. Voilà la réalité, voilà le problème que nous voulons régler avec votre aide, madame la ministre.

Il a peut être fallu attendre six mois, monsieur Dupont-Aignan, mais vous n'avez pas su régler ce problème en quelques années ! Ne venez donc pas nous donner de leçon, soyez au moins modeste, ce serait déjà une qualité !

M. Alfred Recours. Modeste et décent !

M. Jean Le Garrec. Sur ce problème, madame la ministre, lors de la discussion de votre budget, je vous avais dit : « Il faut faire vite ». Vous nous aviez proposé la mise en place d'une allocation spécifique d'attente. Je crois me souvenir de vos propres termes. C'est ce que vous êtes en train de faire à partir de l'initiative du groupe communiste, et j'en suis heureux.

Il est vrai que nous avons beaucoup hésité sur la méthode, l'honnêteté est de le reconnaître ; j'ai moi-même, avec mes camarades, beaucoup hésité. Car il y avait une analogie possible avec le système existant, l'ACA, l'allocation chômeurs âgés, analogie qui risquait d'empêcher que ceux qui en ont le plus besoin profitent des effets bénéfiques de l'allocation spécifique d'attente.

Notre hésitation était parfaitement normale et, je dirai même plus, légitime. Nous en avons d'ailleurs débattu avec notre excellent rapporteur, Mme Muguette Jacquaint, et nous nous sommes interrogés, car il était extrêmement difficile de tenir compte de la complexité et de l'hétérogénéité des situations de difficultés sociales.

Ce débat, nous devons en être fier : quand il s'agit de répondre à des situations complexes, la moindre est d'hésiter sur les cheminements.

Après cette réflexion, le groupe socialiste reconnaît que la proposition initiale, faite par le groupe communiste, qui proposait de faire bénéficier tout le monde d'un montant identique d'allocation spécifique d'attente, permettait de régler les situations les plus difficiles socialement, alors que toute autre approche risquait de laisser au bord de la route ceux qui en avaient le plus besoin.

Ces considérations montrent combien le chômage, perdurant et s'aggravant, complique de plus en plus la vie de femmes et d'hommes. Il est très rare qu'on puisse d'un seul coup décréter qu'un problème est réglé. Et, en l'occurrence, ce n'est pas, hélas ! le cas !

Par conséquent, au terme de cette réflexion, nous admettons volontiers que la proposition initiale, que nous avions corrigée, permet probablement de prendre en compte les situations les plus difficiles ; nous nous y rallieront, car elle nous apparaît aujourd'hui, dans un contexte social difficile, prendre en compte les situations les plus complexes.

C'est dire l'importance du débat que nous allons engager, dans les prochaines semaines, sur la réduction du temps de travail qui doit être considérée comme un des éléments, monsieur Dupont-Aignan, d'une véritable politique de l'emploi, avec les emplois-jeunes et la croissance.

Quand on réfléchit à ce qu'est la situation des chômeurs de longue durée, ayant travaillé quarante ans, on voit bien comment se pose le problème du temps de travail. Mon cher collègue, la réduction du temps de travail est en train de se faire, globalement, mais par les plus mauvais choix qui soient : le chômage important des jeunes – la France détient le record d'Europe – et le fait que les entreprises poussent hors du travail de plus en plus tôt, de plus en plus de femmes et d'homme – en ayant bien soin d'ailleurs, vous devriez avoir l'honnêteté d'en convenir...

M. Alfred Recours. Ils devraient en avoir honte !

M. Jean Le Garrec. ... pour éviter la cassure sociale, de faire appel au financement de l'Etat pour qu'il assume la solidarité.

C'est une situation absurde économiquement et désastreuse socialement. Quand vous commencerez à le reconnaître, vous considèrerez différemment les actions que nous sommes en train d'engager !

M. Alfred Recours. Ça ne les intéresse pas !

M. Jean Le Garrec. Et soyez donc plus prudent, mon cher collègue, quand vous parlez du rôle de la puissance publique. Je vous invite à lire le rapport de la Cour des comptes sur le coût du FNE. Retenez-en ce seul chiffre : des entreprises, dont je ne veux pas citer le nom, doivent aujourd'hui à l'Etat 2,7 milliards, c'est-à-dire leur participation au montage financier de ce fonds. C'est à peu près l'équivalent des crédits inscrits dans le budget de cette année pour soutenir l'action en faveur de la réduction du temps de travail.

Alors, faites preuve de pudeur, soyez logique et réfléchissez. Peut-être ne savez-vous pas très bien ce que vous faites, à part réciter votre credo du « libéralisme qui règle tous les problèmes ». Ayez au moins l'honnêteté de reconnaître les erreurs énormes que vous encouragez. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Puisque Georges Sarre a posé le problème du droit à la retraite après quarante années de cotisation, il faut rappeler – je pense que Mme la ministre le fera – que le dispositif ARPE constitue déjà une proposition solide du Gouvernement : il permet le départ à la retraite de femmes et d'hommes ayant travaillé quarante ans, contre l'embauche d'un jeune avec un soutien financier à hauteur de 40 000 francs par emploi, ce qui représente un effort énorme. C'est une proposition socialement et économiquement juste. Quelle est la réponse du patronat qui prétend aujourd'hui nous donner des leçons ? Aucune !

M. Alfred Recours et M. Philippe Vuilque. Très bien !

M. Jean Le Garrec. On mélange le cynisme et la provocation politique à l'indifférence sociale.

M. Alfred Recours. Très bien !

M. Jean Le Garrec. De cela, mes chers collègues de l'opposition, dans quelques jours nous en parlerons et vous serez bien obligés de répondre à des questions précises.

En attendant, je salue l'action du Gouvernement et je soutiens l'initiative du groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission. Quel talent !

M. le président. Pour le groupe UDF, la parole est à M. Adrien Zeller, pour dix minutes.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, comme d'autres collègues qui se sont exprimés avant moi, je suis favorable, bien entendu, à la proposition de loi en discussion ce matin, qui tend à donner des ressources supplémentaires aux personnes qui ont longtemps travaillé et qui souhaitent vivre dignement dans l'attente de leur retraite.

Cette proposition de loi, on l'a déjà dit, vient réparer l'injustice dont sont à l'évidence victimes certains travailleurs, le plus souvent manuels, qui ont commencé très tôt leur vie active, entre quatorze et seize ans, et dont seule, d'ailleurs, une partie de leur effort contributif à la

sécurité sociale était prise en compte pour le calcul de la retraite. Je rappelle qu'aujourd'hui encore il faut moins de 160 trimestres – exactement 155 en 1998 – pour bénéficier de la pension à taux plein.

Par ailleurs, chacun le sait, les mutations économiques, la robotisation et parfois les délocalisations contribuent à la disparition d'un nombre important d'emplois manuels peu qualifiés, ce qui réduit à peu de chose les chances d'embauche de travailleurs relativement âgés, alors que le marché du travail est encombré par des centaines de milliers de travailleurs peu qualifiés et plus jeunes qui, eux non plus, ne disposent pas de perspectives suffisantes.

Quant à l'incitation à ne pas rechercher un emploi, elle ne pose pas, à l'âge qu'ils ont atteint, les mêmes problèmes humains et sociaux d'insertion dans la société, que pour des chômeurs plus jeunes.

On ne peut non plus, dans un contexte d'argent public rare, prétendre qu'assurer des ressources de base à ces travailleurs en bout de course constitue la façon la plus coûteuse de retirer des salariés du marché du travail. Certains dispositifs existants coûtent beaucoup plus cher aux finances publiques et à l'UNEDIC que ces dispositions que nous allons, j'en suis sûr, voter.

Dans ce contexte, et à l'occasion de ce débat, il me paraît utile d'aborder deux sujets.

D'abord, l'inégalité des Français devant la retraite, inégalité des conditions d'âge et de ressources excessives, et tout le monde sait que, loin de se réduire, ces inégalités s'aggravent pour des raisons diverses. C'est la raison pour laquelle, madame le ministre, mes chers collègues de droite et de gauche, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur le rapprochement des conditions de départ à la retraite entre les secteurs auxquels les salariés appartiennent. C'est une question de dignité. Les Français ne comprennent plus que certains puissent partir à la retraite à cinquante-cinq ans avec un niveau de revenus de remplacement très élevé tandis que d'autres voient leurs conditions de départ à la retraite se dégrader. Il y a là un problème d'équité qui ne peut pas nous laisser indifférents.

Mais vous ne serez pas étonnée, madame le ministre, que j'évoque à mon tour, en référence avec le mouvement social actuel, la précarité dans laquelle se trouvent les chômeurs de longue durée.

Madame le ministre, à vous qui avez travaillé et agi sur le terrain, je voudrais dire que pas plus que les préfets ne peuvent créer des emplois, ils ne peuvent agir de manière pertinente, efficace et durable pour assurer un rôle, une utilité et des revenus stables et sûrs aux personnes au chômage, faiblement indemnisées et exclues. La crise actuelle et le mouvement social des chômeurs signent l'échec d'une forme de social-étatisme. Voilà qui me donne l'occasion de souligner que seule une action sociale locale, personnalisée, au niveau communal et intercommunal, associant la solidarité locale et la solidarité nationale, privilégiant le retour à l'activité, notamment d'utilité sociale, peut assurer une gestion pertinente des fonds sociaux et un développement harmonieux de la société.

Tout le monde sait qu'une partie importante de nos concitoyens se révolteraient si on devait accorder une sorte de « treizième mois » aux chômeurs, d'ailleurs vous l'avez refusé. La véritable solution, ce n'est pas de dire aux préfets : « distribuez de l'argent » ; c'est l'action sociale locale, dont il existe déjà des exemples qui peuvent être développés.

Je vais me permettre de citer, à cet égard, l'exemple de ma commune. Nous y employons dix-sept personnes qui ont le statut de CES consolidé. Nous leur assurons entre 2 600 et 5 000 francs par mois de revenu, selon le nombre d'heures qui leur ont été déterminées. Grâce à ces contrats, ces personnes disposent de revenus stables, bénéficient de la sécurité et de la dignité, et peuvent être utiles à la société et à leurs concitoyens. Cette voie est sûrement à explorer davantage. Voyez tout le parti que l'on peut tirer de l'utilisation intelligente, le cas échéant modifiée, du système des CES consolidé, au bénéfice des chômeurs de longue durée à faibles ressources. Plutôt que de réduire les possibilités d'accès à ces dispositifs, il faudrait les augmenter, car c'est un moyen pertinent de conjuguer solidarité locale et solidarité nationale, et je suis convaincu, pour ma part, qu'on n'a pas épuisé toutes les ressources.

C'est, aujourd'hui, à la crise de l'Etat-providence qu'il faut faire face. Un système qui fonctionne d'en haut ne saurait convenir, car il ne peut pas permettre un bon usage des ressources publiques en vue de sauvegarder la dignité des personnes concernées. Là comme ailleurs, la règle doit être l'Etat garant et non pas l'Etat géant. Gérer la pauvreté, c'est l'échec programmé. Et si le mouvement des chômeurs peut contribuer à un changement, à une réforme du système de prise en charge des exclus et de la précarité, il n'aura pas été inutile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Pour le groupe Radical, Citoyen et Vert, la parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, si je ne parle pas au nom de nombreux députés, je le ferai au moins au nom de la composante verte du groupe Radical, Citoyen et Vert, et en tâchant, en cinq minutes, d'aller à l'essentiel.

Le contexte actuel est la résultante d'une montée progressive, massive, du chômage et de l'exclusion. Face à cette réalité, face au refus des formes traditionnelles d'organisation, qu'elles soient politiques ou syndicales, d'écouter et de comprendre la volonté des exclus de s'exprimer, de revendiquer le droit à la parole et d'assurer leur dignité, progressivement s'est dessiné un mouvement de chômeurs. Et, aujourd'hui, ils s'expriment.

À l'automne, deux signaux auraient pu nous prédire la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le premier était le comportement rigide de responsables syndicaux qui, repoussant cette volonté au lieu de la comprendre, ont tenu des propos qui étaient, à mon avis, « à côté de la plaque ». Le second fut l'entrée en guerre de ce bras armé, remplaçant sans doute nos collègues absents, qu'est le CNPF à l'idée qu'un gouvernement prenne l'initiative, avec courage – et l'annonce d'organiser et d'animer – l'aménagement et la réduction du temps de travail et d'y inciter. Cette attitude a été ressentie comme une injure par tous ceux qui attendent et qui sont dans des situations désespérées.

Sans doute l'heure est-elle venue, pour la majorité parlementaire, de faire front et de faire feu de tout bois, dans les semaines qui viennent, sur une seule thématique et avec un seul objectif : l'emploi. Ces semaines permettront de démontrer que le dogmatisme de certaines composantes patronales ou la propagande vite et mal faite, les lettres que nous recevons tous et que nous lisons non sans ironie en découvrant quels arguments y sont développés, sont fallacieux. Quand, face à des textes concrets, un dialogue social direct s'instaurera entre sala-

riés et patrons, certains, légitimement inquiets, s'apercevront que les arguments qu'on avait déployés devant eux étaient erronés ou volontairement falsifiés.

Ouvrir la voie à l'emploi – avec, dans le présent trimestre, l'examen du texte dont nous discutons aujourd'hui, puis la loi sur les 35 heures et la loi sur l'exclusion – tel est l'examen de passage collectif qui doit prouver notre volonté de nous réunir inlassablement avec une même volonté farouche pour cet objectif.

La proposition de loi qui nous est faite aujourd'hui, à l'initiative du groupe communiste – je ne reviens pas sur les rappels historiques de Mme Neiertz – est un bon texte, car il institue une mesure de justice sociale, pour des personnes qui se sont largement ouvert ce droit par le nombre d'années où elles ont cotisé, souvent en occupant – très jeunes – des emplois pénibles.

Nous nous posons cependant quelques questions. Le texte décrit en effet des catégories de personnes ayant droit à l'allocation spécifique ou au RMI. Qu'en sera-t-il de ceux qui en sont exclus ?

Madame Bachelot, on ne peut pas oublier que la modification, en 1996, par le gouvernement Juppé, des critères de l'accession à l'ASS – certaines formes de stage et certaines durées de stage ont été exclues du comptage des trimestres ouvrant droit à cette prestation – a entraîné sa suppression à 20 % des personnes qui y avaient droit auparavant.

Un chat est un chat, soyons clairs : il faut ouvrir ce droit à tous ceux, qui après une vie de labeur, se trouvent dans des situations de détresse. Sans doute les situations diffèrent-elles selon les régions. Député dans la région Nord - Pas-de-Calais, d'un bassin durement frappé par l'effondrement de vieilles industries comme celle du textile, je vois passer dans ma permanence – comme nombre de mes collègues – des gens qui ont travaillé plus de quarante ans et qui se retrouvent aujourd'hui avec 1 800 francs par mois, au bord de l'exclusion ! Nous sommes persuadés que le présent texte nous aidera à rendre à ces personnes la dignité qui leur est due, à eux-mêmes et à leurs familles.

Au surplus, bien souvent, la tranche d'âge des personnes concernées fait que, en améliorant leur situation, compte tenu de la réalité du chômage dans certains bassins d'emplois, nous résolvons par la même occasion celle de leurs enfants et nous restabilisons toute une famille.

Nous voterons ce texte, bien sûr, avec enthousiasme, en gardant à l'esprit les valeurs qui nous animent et en ayant la volonté que les textes que nous examinerons dans les semaines qui viennent soient à la hauteur des défis auxquels nous sommes confrontés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Marcel Rogemont.

M. Marcel Rogemont. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous est présentée s'inscrit dans une réalité économique difficile et possède deux qualités essentielles : le souci de l'équité et de la solidarité et le respect des engagements pris.

La situation économique est difficile et laisse peu de familles à l'écart du chômage. Cette réalité sociale épuiserait notre société si nous n'y répondions qu'en augmentant la prise en charge sociale. Il faut s'attaquer au chômage en luttant pour l'emploi et pas seulement en exerçant la solidarité, aussi nécessaire soit-elle.

Il n'est de bonnes mesures sociales qu'inscrites à la fois dans une dynamique économique et dans un faisceau de mesures pour l'emploi. Le Gouvernement et sa majorité le savent bien. C'est pourquoi ils ont engagé une politique pour l'emploi fondée sur la création d'emplois-jeunes, les trente-cinq heures et toute une série de mesures favorisant la croissance.

Les emplois-jeunes sont de nature à rendre l'espoir aux jeunes. Mieux vaut cela qu'une vision strictement sécuritaire de la jeunesse.

La réduction du temps du travail à trente-cinq heures libère du temps pour certains et donne du travail à d'autres.

J'en ai fait l'expérience en tant qu'adjoint chargé du personnel de la ville de Rennes. J'ai mis en place les trente-cinq heures dans cette ville en 1982 et je sais que ce dispositif peut libérer des emplois.

Enfin, un ensemble de mesures ont été mises en place pour favoriser la croissance économique. Celle-ci existe, n'en déplaise à l'opposition.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous n'y êtes pas pour grand-chose !

M. Marcel Rogemont. Elle est prévue à près de 3 % l'an prochain, voire plus. C'est une perspective favorable à l'emploi.

Telles sont les trois composantes de la politique pour l'emploi menée par le Gouvernement. Elle permettra à nombre de chômeurs de trouver un emploi car elle est la seule et vraie issue au chômage de masse que nous connaissons.

C'est parce que le Gouvernement mène avec sa majorité une telle politique que nous pourrions faire face à la détresse de nombre de nos concitoyens et mettre un peu plus de dignité là où règne le plus souvent le désespoir.

Le projet de loi sur la prévention de l'exclusion dont nous serons saisis prochainement comme la présente proposition de loi font partie de cet édifice.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui présente deux qualités : le souci de l'équité et de la solidarité et le respect de nos engagements.

Équité et solidarité d'abord. L'allocation chômeur âgé mise en place par les partenaires sociaux laisse de côté les chômeurs qui ne relèvent pas de l'UNEDIC. Ils sont au nombre de 20 000 à toucher tantôt l'allocation spécifique de solidarité, tantôt le RMI. Il y a là une injustice à réparer. Nous devons donner à ces personnes à la fois les droits que leur travail durant plusieurs années leur confère et la dignité.

L'allocation spéciale d'attente est une réponse. Elle permettra un effort de solidarité vis-à-vis de ces chômeurs et leur rendra leur dignité de citoyens. Et ce n'est pas la moindre des qualités de ce texte.

La seconde qualité est le respect de nos engagements. Durant la campagne électorale, nous avons promis de favoriser le départ à la retraite des personnes ayant cotisé plus de quarante annuités. Le texte que nous examinons fait suite à cet engagement et, pour modeste qu'il soit, témoigne d'une solidarité vis-à-vis de ces femmes et de ces hommes qui, trop souvent, désespèrent.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je voterai cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs de cinquante-cinq ans ou plus ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse présentée par M. Alain Bocquet introduit une mesure de justice sociale qu'il convient de ne plus reporter en ce début d'année 1998.

M. Jacques Barrot, ministre des affaires sociales du précédent gouvernement, s'était engagé à la proposer sous forme d'amendement au projet de loi contre l'exclusion qu'il défendait à l'Assemblée nationale quand est survenue la décision d'élections anticipées en 1997.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Domage !

M. Léonce Deprez Nous étions attachés à faire voter cette mesure. Plusieurs d'entre nous étaient d'ailleurs intervenus les années précédentes en posant des questions écrites ou dans divers débats.

Ainsi, en 1995, j'avais adressé à Mme le ministre de la solidarité entre les générations une question écrite pour demander que les travailleurs du secteur du bâtiment et des travaux publics puissent bénéficier de la retraite à taux plein lorsqu'ils sont empêchés par leur santé de poursuivre leur activité professionnelle. J'avais demandé si Mme le ministre avait l'intention de s'inspirer de la loi du 30 décembre 1975 et de celle de 1983 sur la pénibilité de certaines professions pour reconnaître le droit à la retraite à cinquante-cinq ans aux travailleurs manuels les plus exposés. Nous pensions non seulement aux travailleurs du bâtiment, mais aussi aux dockers et à tous ceux qui souffrent dans leur corps de l'exercice de leur travail.

La réforme de 1983 avait déjà constitué un progrès pour les travailleurs manuels concernés, puisqu'elle leur permettait de prendre leur retraite à soixante ans dès lors qu'ils réunissent la durée d'activité nécessaire, tous régimes confondus.

Jusqu'à présent, tous les gouvernements avaient renoncé à abaisser au-dessous de soixante ans l'âge de la retraite pour des catégories particulières en raison des perspectives financières de l'assurance vieillesse et de l'impossibilité d'accorder un avantage à une catégorie sans entraîner la généralisation d'exigences identiques. Les comptes de la sécurité sociale n'ont pas permis de prendre la mesure plus tôt.

La mesure proposée aujourd'hui sera particulièrement bienvenue pour les travailleurs handicapés et pour les victimes d'accidents du travail, qui espèrent prendre leur retraite plus tôt.

Les travailleurs manuels s'engagent plus tôt dans la vie active et atteignent plus jeunes le nombre de trimestres requis. Ils sont également davantage usés par le travail. Il est donc légitime qu'ils puissent prendre leur retraite plus tôt.

La présente proposition de loi tend par ailleurs à mettre fin à la différence de traitement qui existe entre les travailleurs du secteur public et ceux du secteur privé. Le chauffeur routier qui « fait » ses cinquante heures par semaine au volant de son camion, l'ouvrier qui travaille selon les trois huit sur une chaîne automobile ou le maçon qui vaque de chantier en chantier ne prennent leur retraite qu'à l'âge de soixante ans.

Le conducteur de train ou de rame, en revanche, peut « décrocher » à cinquante ans s'il justifie de vingt-cinq ans de service à la SNCF ou à la RATP, soit dix ans plus tôt que le camionneur, l'ouvrier ou le maçon, tout en coti-

sant deux ans et demi de moins pour pouvoir toucher une pension à taux plein. Il fallait mettre fin à cette injustice.

Avec la présente proposition de loi, cette anomalie s'estompe puisqu'on pourra ne plus être chômeur dès lors que l'on comptera le nombre de trimestres de cotisations sociales requis.

Dans le journal bimestriel de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, M. Marcel Royer avait traduit notre pensée dans un éditorial d'avril 1997 intitulé « à part entière » : « Quelle est l'éthique et le sens d'une société » – écrivait-il – « qui pousse ses médecins à la retraite à cinquante-six ans... et qui la refuse à ceux qui risquent de mourir trop tôt à force de s'être esquivés au travail ? »

La retraite à soixante ans ne doit pas être un tabou. A l'heure actuelle, elle l'est et M. Edouard Balladur, s'inspirant des conclusions du Livre blanc publié à l'initiative de M. Rocard, a eu raison de le dénoncer. Le nombre des actifs tendant à diminuer, le paiement des retraites, ne pourra être assuré que si la durée d'activité est prolongée pour nombre de catégories professionnelles.

Il faut moduler l'âge de la retraite, madame le ministre, selon les catégories professionnelles et tenir compte du fait que les travailleurs intellectuels et les travailleurs qualifiés ont une espérance de vie supérieure de sept à huit ans à celle des travailleurs manuels. Autant la réduction du temps de travail et l'accès à la retraite à cinquante-cinq ans après quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse – que nous allons voter – sont justifiés pour tout les travailleurs manuels, autant la modulation de l'âge de la retraite me semble s'imposer pour les autres catégories professionnelles.

Le moment est venu de redéfinir les relations entre actifs et inactifs, en termes à la fois de revenus, de temps et d'activités, sans quoi nous allons, à l'horizon 2000, vers l'explosion de nos régimes de retraite. Plus nous prendrons des mesures comme celle d'aujourd'hui – tout à fait justifiée s'agissant des travailleurs manuels – plus nous devons faire prendre conscience que la garantie des retraites de demain passe par l'instauration d'une véritable politique familiale tendant à remettre la France sur la voie de la croissance démographique.

Je citerai un seul exemple à l'appui de mes propos. De 1960 à 1975, le nombre des jeunes de moins de dix-huit ans avait augmenté de 2 200 000 en France. De 1975 à 1995, il a baissé de 1 500 000. C'est grave.

Rappelez-vous le drame qu'a représenté pour la France l'hécatombe de la guerre de 1914-1918. Les chiffres se situent au même niveau. Moins de jeunes, c'est, à terme, moins d'actifs et, par la même, moins de ressources pour assurer les retraites, et notamment les retraites anticipées, justifiées par la dureté du travail manuel.

C'est pourquoi, tout en approuvant ce texte de justice sociale – personne n'a ici le monopole du cœur –, nous demanderons que des mesures soient prises dès 1999 pour redonner confiance aux familles françaises et donner un nouvel élan dans le pays qui permette de retrouver le chemin de la croissance démographique, première condition de la croissance économique et de la garantie des retraites pour tous ceux qui ont mené une vie de labeur.

M. le président. Mes chers collègues, le groupe socialiste doit désigner dans quelques instants son candidat à la présidence de la commission des finances, et il est de tradition que notre assemblée interrompe ses travaux quand un groupe a un vote important à émettre. Je vais donc suspendre la séance pour quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à onze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mme Huguette Bello.

Mme Huguette Bello. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, mon intervention sur cette proposition de loi sera singulière : approuvant totalement ce texte qui complète les dispositifs déjà existants, il me faut toutefois constater l'impact très limité qu'il aura dans une partie de la République puisque, d'ores et déjà, on peut affirmer qu'il ne concernera qu'un nombre très faible de personnes dans les départements d'outre-mer.

Selon les dernières évaluations, à peine une trentaine de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique seront potentiellement concernés à la Réunion par cette nouvelle allocation. Ce chiffre n'est pas surprenant : il est conforme aux résultats enregistrés pour les deux dispositifs créés par les partenaires sociaux en faveur de ceux qui, tout en ayant cotisé pendant quarante ans, ne peuvent pas encore faire valoir leurs droits à la retraite. C'est ainsi que l'allocation de remplacement pour l'emploi, l'ARPE, qui a déjà concerné plus de 85 000 personnes en métropole, n'a bénéficié à la Réunion qu'à 350 personnes. De la même façon, l'allocation chômeurs âgés, l'ACA, qui s'est développé beaucoup plus vite que prévu, est versée à environ 43 200 personnes en métropole contre à peine 250 à la Réunion.

Ces écarts n'ont rien à voir avec une quelconque déficience d'informations. Certes, les différences dans les pyramides des âges les explique en partie, mais la cause principale de ces écarts est à rechercher dans la difficulté qu'il y a à la Réunion de comptabiliser quarante annuités de cotisation avant l'âge de soixante ans.

Une telle situation est d'abord due au fait que la législation sociale a été longtemps inappliquée à la Réunion, ou appliquée de manière défavorable. La sécurité sociale y est plus récente, et les ASSÉDIC n'existent que depuis 1980. Aussi n'était-il pas rare que les salariés n'aient pas toujours été déclarés.

Une autre raison de cette situation tient au chômage, non seulement plus massif, mais aussi plus ancien, qui sévit à la Réunion. Nombreux sont ceux qui, au cours de ce dernier quart de siècle, ont subi durant leur vie professionnelle une période d'inactivité plus ou moins longue pendant laquelle ils n'ont pas cotisé.

Aux causes tenant à la législation sociale, s'ajoutent celles qui sont liées aux caractéristiques du tissu économique réunionnais. La Réunion ne connaît pas cette tradition industrielle qui a été à l'origine d'embauches massives de personnes souvent très jeunes. Le secteur du bâtiment a pendant très longtemps recouru à des employés saisonniers et celui des services ne s'est réellement développé qu'au cours de ces vingt dernières années.

Il est donc aisé de comprendre la difficulté qu'il y a, quand on travaille dans le secteur privé, de comptabiliser quarante annuités de cotisations avant soixante ans et, par conséquent, de répondre aux critères posés pour l'attribution de cette nouvelle allocation. Cette difficulté est telle qu'il nous est même apparu impossible et inutile d'amender ce texte pour qu'il ait plus d'efficacité à la Réunion : avec ou sans amendement, l'impact de cette nouvelle mesure sera marginal.

A vrai dire, il faudrait un autre texte qui prenne en considération nos véritables besoins et les particularités liées à une législation sociale plus récente et encore incomplète malgré les améliorations en cours. Je souhaite que cela ne reste pas un vœu pieux et que, un jour prochain, nous ayons l'occasion de discuter ici d'un texte qui pourra contribuer à répondre à la question lancinante du chômage à la Réunion.

Pour conclure, permettez-moi, madame la ministre, d'appeler votre attention sur la mise en place dans les départements d'outre-mer des mesures d'urgence sociales que le Gouvernement vient d'adopter. En raison notamment de l'augmentation continue du chômage et d'un RMI plus faible, les situations de précarité se multiplient et rendent nécessaire une répartition des fonds proportionnelle à l'ampleur du chômage dans chaque département. Cette précarité justifie également l'installation immédiate des missions d'urgence sociale dans les préfectures outre-mer. Madame la ministre, je souhaite que vous y veilliez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est déjà chose faite, madame !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Françoise Clergeau.

Mme Marie-Françoise Clergeau. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je m'adresserai plutôt à la gauche de l'hémicycle, ayant noté que ce matin, hormis deux ou trois intervenants, la droite ne semble pas très sensibilisée par le problème des chômeurs de longue durée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Mais si !

Mme Odette Grzegorzka. Mme Clergeau a raison !

Mme Marie-Françoise Clergeau. Madame la ministre, c'est avec un plaisir non dissimulé que j'interviens aujourd'hui devant vous. Cette proposition de loi qui concerne les personnes privées d'emploi âgées de moins de soixante ans et justifiant de quarante annuités de cotisations au régime d'assurance vieillesse se doit, en effet, de réparer une injustice flagrante contre laquelle je me suis élevée dès le début de mon mandat.

Je tiens à rendre ici hommage aux représentants nantais de l'association des chômeurs pour le droit à la retraite, qui m'ont alertée sur ce douloureux dossier, et dont certains sont présents ici. Le travail qu'ils ont effectué est un modèle de persévérance et de pragmatisme.

Il nous revient donc aujourd'hui d'apporter à ces personnes une réponse qui soit à la hauteur de leurs difficultés et propre à réparer des injustices dues à de simples dates de sortie d'un dispositif ou à l'appartenance à une catégorie d'aide spécifique qui s'avère discriminatoire.

Cela passe nécessairement par l'adoption de nouvelles mesures pour les personnes qui bénéficient de l'ASS ou du RMI, lesquelles sont sans espoir de retrouver un emploi et vivent dans des conditions particulièrement difficiles avec des ressources réduites. En outre, elles doivent de plus en plus souvent aider financièrement leurs enfants, voire leurs petits-enfants. Je connais le cas de personnes qui ont même été obligées de vendre leur voiture ou leur mobilier...

Comment peut-on supporter plus longtemps cette injustice qui touche des personnes entrées très tôt dans la vie professionnelle – souvent à l'âge de quatorze ou

quinze ans – et qui ont travaillé dans des conditions particulièrement dures ? Elles ont apporté leur contribution de façon continue à la nation comme aux caisses de l'assurance vieillesse et elles doivent recevoir la reconnaissance sociale qu'elles méritent.

La proposition de loi dont nous débattons devrait permettre de mettre rapidement en place un dispositif au profit de ces personnes pour qu'elles puissent enfin bénéficier des droits qu'elles ont acquis pendant quarante ans. C'est dans cet esprit que je soutiens cette proposition de loi telle que l'a amendée la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Il est en effet primordial de refuser tout critère d'âge qui serait à nouveau discriminatoire. Le seul critère à retenir doit être celui d'avoir cotisé quarante ans au régime d'assurance vieillesse. La limite d'âge de cinquante-cinq ans exclu ainsi les personnes qui ont commencé à travailler très jeune, souvent dans les conditions les plus difficiles. De plus, elle est particulièrement défavorable aux femmes qui ont élevé des enfants et qui représentent la majeure partie des personnes âgées de moins cinquante-cinq ans et justifiant de quarante annuités de cotisations.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous devons instaurer une allocation spécifique d'attente pour la retraite afin de permettre à ces femmes de percevoir un revenu de remplacement. Cette allocation aura une durée limitée puisqu'elle ne sera versée que jusqu'à ce que la condition d'âge pour demander la liquidation de leur pension de vieillesse à taux plein soit atteinte. Le nombre des bénéficiaires d'une telle mesure diminuera donc d'année en année. Il s'agit donc d'un engagement financier à court terme puisque le coût d'une telle mesure décroîtra d'année en année.

J'insiste sur l'urgence de la situation. Il est fondamental que l'effort de la nation soit non seulement adapté aux situations de détresse que nous vous avons exposées, mais aussi très rapide. C'est pourquoi je souhaite que cette proposition de loi soit adoptée, mais surtout, madame la ministre, que le décret d'application de ce texte soit pris immédiatement.

Mme Odette Grzegorzka. Très bien !

Mme Marie-Françoise Clergeau. Madame la ministre, la nouvelle de ce débat a suscité un grand espoir chez les hommes et les femmes qui ont cotisé quarante ans au régime d'assurance vieillesse et qui sont réduits à bénéficier de l'ASS et du RMI. C'est l'espoir d'attendre dignement l'âge de la retraite en contrepartie des nombreux efforts accomplis, de se voir reconnaître un véritable statut social. L'opportunité s'offre à nous de combler une vraie et profonde inégalité durement ressentie et de répondre aux engagements que nous avons pris et que nous avons la responsabilité de tenir dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, aujourd'hui, notre société s'inquiète de l'entrée tardive dans la vie professionnelle de beaucoup de jeunes, soit parce qu'ils effectuent de longues études, soit parce que, au contraire, ils sortent du système scolaire sans formation et que les portes de l'entreprise leur sont fermées. Une question revient d'ailleurs sur les lèvres de tous les parents : jusqu'à quand et

jusqu'à quel âge ces jeunes devront poursuivre une activité professionnelle pour prétendre à une retraite décente ?

Nous avons en partie répondu à leur angoisse en créant les emplois-jeunes. Et je trouve regrettable que l'une de nos collègues ait opposé jeunes chômeurs et chômeurs âgés. Tous souffrent, le Gouvernement et les élus que nous sommes doivent se préoccuper du sort des uns et des autres.

Mais nous côtoyons aussi la génération des cinquante-soixante ans, ces hommes et ces femmes qui sont souvent les parents de ces jeunes et qui, eux, sont entrés parfois à treize ou quatorze ans dans la vie active pour y effectuer fréquemment des tâches pénibles. Ils attendent avec impatience le moment de faire valoir leurs droits à la retraite à soixante ans. Sans oublier ceux qui, après un incident survenu dans leur vie – maladie, accident, mais aussi restructuration et modernisation de l'entreprise dans laquelle il travaillait – ont dû abandonner le milieu du travail dans lequel ils étaient insérés depuis de très longues années. On les dit trop âgés pour prétendre à une possibilité réelle de retour à l'emploi, mais pas assez pour pouvoir bénéficier du droit à la retraite !

Ceux qui nous préoccupent plus particulièrement aujourd'hui sont les chômeurs qui, bien qu'ayant cotisé pendant quarante ans au titre de l'assurance vieillesse, se retrouvent avec pour seule ressource l'allocation de solidarité spécifique ou le RMI avec tout son cortège de difficultés. Pour diverses raisons qu'ont exposées mes collègues, ils ne peuvent prétendre ni à l'ARPE, ni à l'ACA, et ce parfois à un mois près. Malgré leur détresse, certains ne veulent pas, par dignité, après une vie de travail, demander le RMI. Cette injustice flagrante conduit à proposer la mise en place d'un dispositif d'attente permettant à ces chômeurs de retrouver une vie plus décente. Pour cela, deux propositions de loi ont été déposées.

Le texte que nous examinons aujourd'hui et qui est proposé par tous les membres de la majorité dispose que les travailleurs privés d'emploi percevant l'ASS ou le RMI et justifiant d'au moins quarante annuités de cotisations au régime d'assurance vieillesse puissent, sans condition d'âge, bénéficier d'un revenu de remplacement leur permettant d'attendre en toute sérénité l'âge de la retraite.

Les préretraités sont de plus en plus nombreux. Cette proposition est donc dans la logique des choses et elle rétablit un peu de justice sociale.

M. Dupont-Aignan a tenu des propos hallucinants. Je rappelle que le Gouvernement n'est pas resté immobile au cours de ces sept derniers mois et que les électeurs de notre collègue, comme les autres citoyens, ont bénéficié des diverses mesures prises depuis le mois de juin 1997 : augmentation de l'APL, revalorisation des allocations familiales, quadruplement de l'allocation de rentrée scolaire, augmentation du plafond pour l'exonération de la taxe d'habitation. Et que lui disent les anciens d'Algérie quand il assiste à leur assemblée générale ? Que lui disent les rapatriés ?

Revenons au texte de loi. Je suis sûre que les bénéficiaires de ces décisions reconnaîtront la volonté du Gouvernement d'aller vers plus de justice sociale. Ils auraient sans aucun doute préféré retrouver un emploi. C'est, bien sûr, une de nos priorités, n'en déplaise à nos collègues de l'opposition ; simplement, nous n'avons pas la même approche des problèmes. Nous pourrions en tout cas juger

de leur volonté de créer des emplois par leur attitude pendant la discussion du projet de loi sur la réduction du temps de travail, qui interviendra prochainement.

Ce texte s'imposait. La commission des affaires sociales l'a bien compris, qui a adopté cette proposition à l'unanimité. Nous espérons une adoption définitive rapide. Les futurs bénéficiaires nous regardent, nous écoutent, attendent. Chaque jour qui passe aggrave leur situation. Nous devons tenir nos engagements, comme nous l'avons fait dans d'autres domaines.

Je souhaite que les décrets d'application soient rapidement publiés, car ce n'est pas simplement un texte qui contentera les plus démunis, c'est la preuve tangible de notre volonté : le premier versement de cette allocation d'attente avant une retraite bien méritée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Néri, dernier orateur inscrit.

M. Alain Néri. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, notre devoir est d'abord de nous préoccuper des plus démunis et, n'ayons pas peur des mots, des plus pauvres. Nous devons apporter une réponse urgente à une détresse matérielle, mais aussi morale et psychologique. Pour cela, nous devons donner une réponse rapide, claire et lisible par tous sur le plan matériel. C'est pourquoi je me félicite que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ait adopté des amendements permettant de simplifier le dispositif.

Supprimer la limite d'âge de cinquante-cinq ans me paraît juste, car c'est reconnaître les droits de ceux qui ont commencé à travailler très jeunes, et peut-être même trop jeunes, dès l'âge de quatorze ans. C'est aussi reconnaître les droits de ceux qui ont quarante annuités de cotisation à l'assurance vieillesse, qui ont travaillé longtemps, souvent dans des conditions pénibles, et ont eu leur part, ne l'oublions pas, dans le développement et la prospérité du pays. C'est aussi leur rendre un espoir en leur donnant un statut social différent auquel ils ont droit, ce qui, psychologiquement, est fort. En se levant le matin, ils ne seront plus angoissés à l'idée que la journée qui s'ouvre devant eux soit à nouveau une journée vide, désespérément vide, sans espoir, pour beaucoup d'entre eux, de retrouver un emploi, car ils sont considérés comme trop âgés et se sentent non seulement exclus, mais rejetés par notre société. Les hommes et les femmes se sont de tout temps toujours battus pour la justice, jamais pour la charité.

Avec ce texte, nous menons un combat de justice. N'oublions jamais que c'est de considération et de reconnaissance de leur dignité d'homme qu'ont besoin les citoyens, et plus particulièrement ceux qui sont privés d'emploi.

Ce texte de loi est un premier pas, une première avancée significative. Il devra rapidement être complété par la discussion du projet de loi relatif à l'exclusion.

Dans le même esprit, nous devons rapidement nous préparer à examiner et à régler le problème des salariés âgés de moins de soixante ans, mais qui ont eux aussi cotisé pendant quarante années. Nous ferions coup double, puisque nous rendrions leurs droits à ceux qui ont travaillé longtemps et donnerions des places à ceux qui en attendent avec anxiété.

Les dispositions de cette proposition de loi s'inscrivent dans le droit-fil des engagements que la majorité avait pris pendant la campagne électorale et nous démontrons,

une fois de plus, avec calme, sérénité et détermination, que les engagements pris sont tenus. J'insiste pour que les décrets d'application soient rédigés rapidement car les chômeurs n'en peuvent plus d'attendre.

En votant ce texte, la représentation nationale fera œuvre de justice à l'égard de citoyens en situation précaire après une vie de labeur, car ils ont droit à la dignité morale et matérielle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, la proposition de loi mise à l'ordre du jour par le groupe communiste dans le cadre de la séance mensuelle réservée et examinée conjointement avec une proposition de loi du groupe socialiste par la commission des affaires sociales, qui l'a adoptée, est essentielle car elle répond à une injustice, comme l'a souligné d'entrée M. Alain Bocquet.

Mme Véronique Neiertz ainsi que nombre d'orateurs ont rappelé le combat de ceux qui se sont organisés, depuis maintenant plusieurs années, pour rappeler leurs droits et exprimer l'injustice qu'ils ressentent devant le fait d'avoir cotisé à la sécurité sociale pendant quarante ans, d'avoir commencé à travailler souvent très tôt et, malgré cela, de ne pas avoir droit à un revenu décent, comme les autres chômeurs et comme les salariés bénéficiant du système de l'ARPE.

Mme Neiertz a rappelé qu'une proposition de loi de même nature, présentée par M. Berson, avait été examinée par l'Assemblée nationale il y a près de deux ans, et que le précédent gouvernement lui avait opposé l'article 40 de la Constitution.

Aussi, même si je me réjouis de l'unanimité qui se manifeste aujourd'hui, je pense que certains, en particulier M. Dupont-Aignan, auraient dû être un peu moins sûrs d'eux ce matin, car nous connaissons l'origine de cette proposition de loi.

Ce texte revêt aujourd'hui une valeur très particulière car l'actualité des dernières semaines rappelle à l'ensemble de la société la situation particulièrement difficile des chômeurs, notamment des chômeurs de longue durée, des exclus, des RMIstes, et aussi des jeunes, qui pensent que la société ne veut pas leur faire de place.

Dois-je rappeler que le Gouvernement a fait de l'emploi sa priorité ? Il l'a fait en relançant la consommation et la croissance, et nous commençons à en voir les premiers résultats, mêmes s'ils sont encore modestes. Il l'a fait en présentant comme premier texte au vote du Parlement, ce qui est un symbole, le projet sur les emplois-jeunes, dont je comprends assez mal que certains le critiquent encore aujourd'hui.

Mme Odette Grzegorzulka. Tout en l'utilisant !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En effet, alors que nous parlons aujourd'hui des chômeurs les plus âgés, il n'est pas question de leur opposer les jeunes. Il n'est pas question non plus, madame Bachelot-Narquin, de dire que le problème des jeunes n'est pas essentiel.

Mme Nicole Bricq. Bien sûr que si !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les jeunes le savent, mais aussi leurs parents et leurs grands-parents, qui subviennent souvent à leurs besoins. Tout le

monde est concerné par le chômage, et une société qui n'est pas capable de faire une place à ses jeunes va bien mal ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Je serai d'ailleurs heureuse de présenter, à la fin du mois de janvier, en particulier à la majorité qui l'a voté, un premier bilan du dispositif emplois-jeunes. Vous verrez que des emplois sont là, et nous espérons qu'ils seront tous pérennes. Ils ont déjà permis au chômage des jeunes de diminuer de 2 % au mois de décembre et nous espérons tous que ce mouvement se poursuivra.

Mais dans quelques jours, avec la discussion sur les trente-cinq heures, nous verrons qui essaie d'ouvrir toutes les pistes pour lutter contre le chômage. Je l'ai dit hier lors des questions d'actualité, si l'opposition a d'autres propositions à formuler, je souhaite que nous puissions en discuter. Car le problème du chômage est beaucoup trop grave pour que l'on puisse se contenter de critiquer tout ce que fait le Gouvernement sans rien proposer. Et on ne peut suggérer, comme je l'entends parfois, une plus grande flexibilité, une réduction des salaires et des minima sociaux, et soutenir dans le même temps ceux qui sont aujourd'hui dans la rue. La politique, c'est faire preuve de cohérence, c'est définir des priorités. Il faudra bien, un jour ou l'autre, retrouver cette cohérence sur tous les bancs si nous voulons que la démocratie puisse vivre véritablement.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Donner la priorité à l'emploi, c'est aussi, vous l'avez tous dit, aider ceux de nos concitoyens qui sont au bord de la route, casser la spirale du chômage de longue durée, mettre un terme à l'exclusion.

C'est ce que nous faisons en recadrant tous les dispositifs d'aide – contrats emploi-solidarité, CIE et aides aux chômeurs de longue durée –, mais aussi en redonnant un contenu au I de RMI. Dans trop de départements, en effet, ces dispositifs ne sont pas utilisés pour faciliter l'insertion des RMIstes, qui n'attendent qu'une chose : sortir de l'assistance et retrouver la voie de l'emploi.

C'est aussi ce que nous faisons en préparant une grande loi pour la prévention et contre l'exclusion, qui sera présentée au mois de mars au conseil des ministres pour être discutée par le Parlement au printemps.

La volonté de combattre la détresse de ceux qui sont sur le bord de la route est au cœur des dispositifs que le Gouvernement a mis en place : mesures en faveur de l'emploi, quadruplement de l'allocation de rentrée scolaire, revalorisation de l'aide personnalisée au logement et de l'allocation spécifique de solidarité, dont il faudra revoir le montant lors de l'examen de la loi contre l'exclusion. Il faut en effet rappeler qu'aucune revalorisation de ces deux allocations n'était intervenue depuis 1994.

Au-delà de ce travail structurel, il faut prendre en compte la situation de ceux qui n'ont pas le temps d'attendre et faire face à l'urgence sociale. Madame Bachelot-Narquin, vous avez dit que le milliard dégagé par le Premier ministre est un trompe-l'œil. Pour ceux qui ont besoin aujourd'hui de 1 000, 2 000 ou 3 000 francs pour payer une facture d'électricité, la cantine scolaire ou le médecin pour leurs enfants, c'est une réalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

Pour que, demain, la solidarité ne vienne pas uniquement de l'Etat, il faudra, comme certains d'entre vous l'ont dit, notamment M. Zeller, que la solidarité de tous

les élus se manifeste et que les conseils généraux et les ASSEDIC abondent les fonds déjà mobilisés. Il est vrai, monsieur Zeller, que c'est au plus près du terrain que ces familles et ces jeunes sont connus et qu'on peut répondre aux situations d'urgence. Mais nous savons aussi que la solidarité nationale doit s'exercer au bénéfice des communes les plus pauvres, les plus déshéritées, car elles ne peuvent à elles seules fournir les secours d'urgence nécessaires.

Comme nous savions qu'il n'y avait pas de lieu unique auquel ceux qui sont dans l'urgence sociale pouvaient s'adresser, nous avons, à la suite de discussions qui ont eu lieu ces derniers temps avec les associations de chômeurs, accéléré le processus de création des missions d'urgence sociale, afin d'adoucir un peu la détresse des plus fragiles.

C'est dans ce contexte que nous examinons la présente proposition de loi.

Il faut s'occuper de tous ceux qui sont au bord de la route, des jeunes, mais aussi réparer certaines injustices, comme celle ressentie par les salariés âgés qui ont cotisé longtemps et qui n'avaient droit qu'à un RMI et une ASS nettement inférieurs à ce que perçoivent des chômeurs qui avaient payé les mêmes cotisations.

Nous savons pourtant que les salariés âgés sont les premières victimes des licenciements économiques : 25 % des inscriptions à l'ANPE des salariés de plus de cinquante ans ont pour motif un licenciement économique, contre 10 % en moyenne.

Plus grave, ceux qui sont frappés par le chômage après cinquante ans, et surtout après cinquante-sept ans, ont très peu de chances de retrouver un emploi. Plus de 63 % des chômeurs de plus de cinquante ans sont des chômeurs de longue durée alors que la moyenne nationale, tous âges confondus, est d'un tiers environ.

Toutes ces données, nous les connaissions, mais nous n'avions pas encore pris des mesures pour aider ces chômeurs de très longue durée qui sont tombés dans les dispositifs d'assistance ASS ou RMI.

J'ai voulu éviter que les salariés âgés tombent dans le chômage et j'ai donné des directives aux préfets afin que ces salariés, les plus menacés dans les plans sociaux, soient mieux protégés. Cela a donné lieu à de nombreuses mesures et à des discussions avec les entreprises.

Par ailleurs, en 1995, les partenaires sociaux ont mis en place un système de préretraite contre embauche – l'ARPE – qui a permis le départ en préretraite après cinquante-huit ans des salariés qui le souhaitent et totalisent plus de quarante ans de cotisations, en contrepartie d'une embauche.

Nous avons d'ailleurs tous salué cet accord lorsqu'il a été signé par les partenaires sociaux. Plus de 120 000 départs, correspondant à autant de créations d'emplois, ont été enregistrés depuis le démarrage du dispositif. Le Gouvernement s'est félicité, alors même que l'enveloppe budgétaire initialement prévue avait été dépassée, de la décision prise par les partenaires sociaux le 12 décembre 1997 de reconduire ce dispositif. En revanche, nous regrettons profondément, comme certains orateurs l'ont rappelé ce matin, qu'un pas supplémentaire n'ait pas été franchi. Je rappelle que, lors de la préparation de la conférence du 10 octobre, des organisations syndicales avaient insisté fortement pour que nous fassions un premier pas pour donner la possibilité à ceux qui n'ont pas cinquante-huit ans, mais qui ont commencé à travailler tôt – à quatorze ou quinze ans – ou qui ont eu un travail particulièrement pénible, de bénéficier de l'ARPE.

Le Gouvernement a repris cette revendication des organisations syndicales et a proposé de mettre sur la table quarante mille francs par salarié pouvant bénéficier du nouveau dispositif à la suite soit d'un accord interprofessionnel, soit d'un accord professionnel, et de prendre ainsi en charge entre 40 % et 50 % du coût de l'ARPE. Je regrette moi aussi qu'aucune avancée n'ait été enregistrée ces derniers temps dans ce domaine comme dans d'autres, et que le patronat n'accepte par de répondre à ces propositions et à des demandes des organisations syndicales qui sont des mesures de justice sociale en faveur desquelles l'Etat était prêt à s'engager dans un esprit de solidarité.

Il est normal que la société consente un effort particulier en faveur de ceux qui ont cotisé pendant quarante ans à l'assurance vieillesse, quel que soit leur statut aujourd'hui.

Ces personnes ont pour la plupart commencé à travailler très jeunes – Véronique Neiertz et Alain Néri l'ont rappelé avec émotion – et elles ont largement contribué, il faut le souligner, au régime d'assurance retraite. Il s'agit donc d'une mesure de justice sociale et de solidarité.

En outre, ces personnes ont souvent exercé leur métier dans des conditions pénibles. L'analyse faite à propos de l'ARPE, qui touche à peu près les mêmes publics, le montre sans ambiguïté : plus de 40 % des bénéficiaires sont des ouvriers, alors que ceux-ci ne représentent qu'à peine 30 % des salariés, et 44 % viennent de l'industrie, qui ne regroupe que 25 % des salariés. Or on sait que les ouvriers de l'industrie sont ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt, il y a plus de quarante ans, et qu'ils ont eu les conditions de travail les plus pénibles, ce qui a, dans de nombreux cas, porté atteinte à leur santé.

Il faut rappeler, et vous l'avez fait, madame le rapporteur, que, à la fin de 1996, les partenaires sociaux avaient décidé de mettre en place un régime spécial d'indemnisation pour les chômeurs ayant cotisé quarante ans et relevant du régime d'assurance chômage. Il s'agit de l'allocation aux chômeurs âgés, l'ACA ; les intéressés perçoivent jusqu'à la liquidation de leur retraite une indemnité équivalente au montant de l'AUD, au premier jour de l'indemnisation.

Je déplore que certains employeurs aient détourné le dispositif de son objet initial, qui était d'améliorer la situation financière des chômeurs, en l'utilisant comme un mécanisme de préretraite : ils licencient leurs salariés en leur donnant une petite enveloppe et c'est la collectivité nationale, c'est-à-dire l'UNEDIC et ceux qui y cotisent, qui paie l'indemnité, alors que, dans le système de préretraite, l'employeur doit assurer un financement.

Je me suis émue de cette situation dès mon arrivée au ministère de l'emploi et de la solidarité et j'ai saisi l'UNEDIC afin que, tout en garantissant l'ACA à ceux qui en ont besoin, on puisse éviter les dérives qui permettent à certains chefs d'entreprise de faire supporter le coût des préretraites par la collectivité, ce qui n'est pas normal.

Cependant, quel que soit l'effet d'aubaine, il faut saluer l'esprit de cette disposition car elle vise à répondre à une injustice.

Mais il n'existe rien d'analogue pour ceux qui perçoivent l'ASS et le RMI, et je me félicite que la gauche, dans toutes ses composantes, soit à l'initiative de ce texte et qu'elle prenne clairement ses responsabilités.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, sans attendre la présente discussion, a dégagé les moyens nécessaires sur les fonds de solidarité qui financent l'ASS. Je

peux vous assurer, mesdames, messieurs les députés, que, dès le vote de la proposition de loi, le décret d'application sortira dans les meilleurs délais, c'est-à-dire quarante-huit heures plus tard, conformément à la loi. Nous procéderons comme nous l'avons fait pour les emplois jeunes : nous mettrons en place la nouvelle allocation, que beaucoup attendent pour vivre, dans les délais les plus brefs.

M. Philippe Vuilque. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il reste au Parlement à adopter le principe et à fixer le mécanisme de cette allocation d'attente.

Les parlementaires ont débattu de la méthode à suivre. Deux méthodes, qui avaient chacune leur justification et leur cohérence, étaient possibles, ainsi que M. Le Garrec l'a rappelé. Mais il fallait faire un choix, et celui qui a été fait par votre commission et par le groupe socialiste vise à articuler le mécanisme sur une logique de solidarité.

Parce que la solidarité vis-à-vis des plus démunis, notamment de ceux qui sont en fin de carrière et qui ont occupé des emplois difficiles et souvent précaires, est sans doute ce qu'on attend le plus de nous aujourd'hui, le Gouvernement ne peut qu'être d'accord.

Il n'est en effet plus tolérable que l'on demande à des gens qui sont au bout du rouleau de se contenter, bien qu'ils aient cotisé plus de quarante ans et qu'ils n'aient plus de chance de retrouver un emploi, du RMI ou de l'ASS. Comme l'a dit Jean Le Garrec, ce serait la pire des insultes, alors même que nous devons restaurer la justice et la dignité, ainsi que Véronique Neiertz l'a rappelé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Il nous faut donc donner à ces personnes un revenu décent dans l'attente de la retraite.

J'ai bien conscience qu'il ne s'agit là que d'une étape d'un travail que, je l'affirme après Alain Bocquet, Georges Sarre et beaucoup d'autres, nous devons poursuivre. C'est ce que nous ferons, notamment avec la loi de prévention contre les exclusions, afin de donner corps à des droits qui ne sont encore aujourd'hui que théoriques, qu'il s'agisse du droit au logement, du droit à la santé, du droit à l'éducation ou du droit à l'emploi. La majorité tout entière s'y emploie actuellement.

En tout état de cause et pour ce qui concerne le court terme, le Gouvernement se réjouit de la proposition de loi et émet à son sujet un avis particulièrement favorable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Article unique

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission.

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. – Après l'article L. 351-10 du code du travail, il est inséré un article L. 351-10-1 ainsi rédigé :

« Article L. 351-10-1. – Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique mentionnée au premier alinéa de l'article L. 351-10 ou de l'allocation de revenu minimum d'insertion prévue à l'article 2 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'in-

sertion peuvent bénéficier d'une allocation spécifique d'attente, à la charge de l'Etat, lorsqu'ils justifient, avant l'âge de soixante ans, d'au moins cent soixante trimestres validés dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse ou de périodes reconnues équivalentes.

« Cette allocation d'attente leur permet de percevoir un revenu de remplacement équivalent à 57% du salaire brut moyen de la dernière année de travail revalorisé selon des modalités fixées par décret. Elle sera versée jusqu'à ce que la condition d'âge pour demander la liquidation de leur pension de vieillesse à taux plein soit atteinte.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les mesures d'application du présent article. »

Mme Jacquaint et M. Le Garrec ont présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux derniers alinéas du texte proposé pour l'article L. 351-10-1 du code du travail :

« Le montant de cette allocation n'est pas pris en compte pour le calcul de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation de revenu minimum d'insertion des intéressés.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les mesures d'application du présent article. Le montant de cette allocation est fixé par décret. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint, rapporteur. Comme l'ont rappelé M. Bocquet et M. Le Garrec, la commission avait adopté un amendement fixant à 57 % du salaire brut moyen de la dernière année de travail le montant du revenu de remplacement. Or ayant reçu des courriers de plusieurs chômeurs bénéficiant du RMI ou de l'ASS, nous avons procédé à une étude plus fine et nous nous sommes aperçus que beaucoup de chômeurs qui ont interrompu leur activité ou qui n'ont perçu que des salaires très peu élevés, risquaient de ne pas percevoir plus qu'aujourd'hui.

C'est pourquoi, en accord avec M. Le Garrec et les groupes communiste et socialiste, un autre amendement a été rédigé. Il dispose notamment que le montant de la nouvelle allocation « n'est pas pris en compte pour le calcul de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation de revenu minimum d'insertion des intéressés ».

Il s'agit donc de revenir au texte initial de la proposition de loi n° 583 de M. Bocquet. Celui-ci prévoyait le paiement d'une allocation d'attente identique pour tous d'un montant de 1 750 francs, sous réserve que cette allocation soit exonérée de toutes les cotisations sociales. Elle ne serait ainsi assujettie qu'au seul RDS, soit un prélèvement de 8 à 10 francs par mois. Le revenu minimum d'insertion, comme les petites allocations, ne sont pas assujettis aux cotisations sociales. Je rappelle que le RDS est acquitté – on le regrette – par l'ensemble des chômeurs.

En conséquence, j'appelle l'Assemblée à adopter cet amendement, qui améliorera les choses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. J'ai rappelé, lors de la discussion générale, combien nous avions hésité.

La situation des femmes et des hommes qui ont travaillé quarante ans et qui ne bénéficient que de l'ASS ou du RMI est souvent compliquée. Leurs dernières années de vie active ont été difficiles, chahutées et ils en sont venus à exercer de petits boulots.

Nous avons analysé plus finement la situation et nous avons remarqué que, si la proposition initiale que j'avais faite au nom du groupe socialiste était adoptée, nous risquions de laisser au bord de la route des femmes et des hommes dans des situations sociales extrêmement complexes.

Après une réflexion au fond et une consultation des fichiers, nous avons considéré que l'essentiel était de permettre à ceux qui se trouvent dans une situation de grande précarité et de profonde angoisse de passer les années les séparant de la liquidation de leur retraite dans les conditions sociales les plus acceptables.

L'amendement n° 4 nous a semblé constituer la solution la meilleure, même si, en l'état, elle ne couvre pas toutes les situations de précarité, où des hommes et des femmes se battent légitimement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je partage totalement l'avis de Mme le rapporteur et de M. Le Garrec.

C'est le choix de la solidarité qui a été fait. Il permettra, notamment à ceux qui ont les revenus les plus fragiles, de voir, dans les plus brefs délais, augmenter leurs ressources de 1 750 francs par mois. Le Gouvernement s'y engage.

Je voudrais par ailleurs rassurer Mme Jacquaint : comme c'est aujourd'hui le cas pour l'ASS et le RMI, aucune contribution complémentaire ne sera prélevée sur la nouvelle allocation, qui apporte une importante revalorisation. Nous souhaitons que cette revalorisation intervienne le plus vite possible, dès que le Parlement aura voté la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que, conformément aux conclusions de la commission, son titre est ainsi rédigé :

« Proposition de loi tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, modifié par l'amendement n° 4.

(*L'article unique de la proposition de loi, ainsi modifié, est adopté.*)

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 236, relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme :

M. Alain Calmat, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 591) ;

M. Daniel Chevallier, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 516).

Eventuellement, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*